

Programme d'appui TIC : programme de travail 2007

**PROGRAMME-CADRE POUR L'INNOVATION ET LA COMPETITIVITE**  
**PROGRAMME D'APPUI STRATÉGIQUE EN MATIÈRE DE TIC**

**PROGRAMME DE TRAVAIL 2007**

**TABLE DES MATIERES**

1.	INTRODUCTION .....	3
2.	CONTEXTE, OBJECTIFS ET APPROCHE GLOBALE.....	3
2.1.	CONTEXTE: L'INITIATIVE I2010 .....	3
2.2.	OBJECTIFS DU PROGRAMME D'APPUI TIC .....	4
2.3.	PME ET PROGRAMME D'APPUI TIC .....	5
2.4.	PROGRAMME DE TRAVAIL DU PROGRAMME D'APPUI TIC POUR 2007 .....	5
2.4.1.	Contenu du programme de travail .....	5
2.4.2.	Approche: se concentrer sur un petit nombre de thèmes complétés par des actions horizontales... 6	
2.4.3.	Mise en œuvre .....	7
3.	CONTENU DES APPELS DE PROPOSITIONS EN 2007.....	8
3.1.	THEME 1: SERVICES ADMINISTRATIFS EN LIGNE EFFICACES ET INTEROPERABLES .....	8
3.2.	THEME 2: LES TIC POUR REpondre AUX PROBLEMES D'ACCESSIBILITE, DE VIEILLISSEMENT DE LA POPULATION ET D'INSERTION SOCIALE.....	18
3.3.	THEME 3: LES TIC POUR DES SERVICES DE SANTE DURABLES ET INTEROPERABLES .....	24
3.4.	AUTRES THEMES ET ACTIONS HORIZONTALES .....	29
3.5.	TABLEAU RECAPITULATIF: THEMES, OBJECTIFS, INSTRUMENTS ET PREVISIONS DE FINANCEMENT .....	33
4.	MISE EN ŒUVRE DE L'APPEL DE PROPOSITIONS .....	34
4.1.	PRINCIPALES MESURES D'APPLICATION .....	34
4.1.1.	Action pilote (type A) – reposant sur les initiatives dans les États membres ou pays associés .....	35
4.1.2.	Action pilote (type B) – favorisant l'adoption <i>de</i> services et produits novateurs .....	36
4.1.3.	Réseaux thématiques .....	37
4.2.	CONDITIONS GENERALES DE PARTICIPATION .....	38
4.2.1.	Entités établies dans les États membres .....	38
4.2.2.	Entités établies dans des pays tiers.....	39
4.3.	CONTRIBUTION FINANCIERE DE LA COMMUNAUTE .....	39
4.3.1.	Financement des actions pilotes de type A.....	39
4.3.2.	Financement des actions pilotes de type B.....	40
4.3.3.	Financement des réseaux thématiques.....	40
4.4.	PROCEDURE DE SOUMISSION ET D'EVALUATION .....	40
4.4.1.	Élaborer une proposition .....	40
4.4.2.	Procédure d'évaluation.....	40
4.4.3.	Critères d'évaluation .....	41
4.4.4.	Sélection d'experts indépendants pour l'évaluation des propositions et des résultats.....	42
4.5.	CALENDRIER INDICATIF DE MISE EN ŒUVRE .....	43
5.	APPELS D'OFFRES ET MESURES DE SOUTIEN AU MOYEN DE SUBVENTIONS EN 2007 .....	44
6.	BUDGET INDICATIF.....	46
7.	FICHE DE L'APPEL .....	48
8.	INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES .....	49
	Annexes.....	50

## 1. INTRODUCTION

Le programme-cadre pour l'innovation et la compétitivité (ci-après dénommé «programme-cadre») a été établi le 24 octobre 2006 par la décision n° 1639/2006/CE du Parlement européen et du Conseil<sup>1</sup>. Ce programme communautaire couvre la période 2007-2013 et s'articule autour de trois programmes pluriannuels spécifiques:

- le programme pour l'innovation et l'esprit d'entreprise;
- le programme d'appui stratégique en matière de technologies de l'information et des communications (ci-après dénommé «programme d'appui TIC»);
- le programme Énergie intelligente – Europe.

Les activités qui seront soutenues chaque année dans le cadre des trois programmes spécifiques sont décrites en détail dans trois programmes de travail distincts.

Le présent document constitue le programme de travail du programme d'appui stratégique en matière de TIC établissant les priorités des appels de propositions qui seront lancés en 2007.

## 2. CONTEXTE, OBJECTIFS ET APPROCHE GLOBALE

### 2.1. CONTEXTE: L'INITIATIVE i2010

Les technologies de l'information et des communications sont un puissant vecteur de croissance et d'emploi et jouent un rôle important de promotion de l'innovation, de la créativité et de la compétitivité de *tous* les secteurs d'activité et de service. Elles nous fournissent, en effet, un moyen unique de traiter des problèmes sociétaux essentiels dans des domaines comme la santé, le vieillissement de la population et l'insertion sociale, l'efficacité énergétique, l'environnement et la sécurité.

Depuis dix ans, un quart de la croissance du PIB de l'Union Européenne (UE) et 40% des gains de productivité sont imputables aux TIC. Les différences de performances économiques entre pays industrialisés s'expliquent d'ailleurs, dans une large mesure, par le niveau d'investissement et d'utilisation des TIC. Les services, les compétences, et le contenu liés aux TIC occupent donc une place croissante dans l'économie et la société.

L'évolution des TIC s'accélère à mesure qu'elles gagnent en intelligence, légèreté, sûreté, rapidité, connectivité et convivialité. Aussi est-ce une nouvelle phase de déploiement massif des TIC qui commence et peut changer radicalement notre façon de vivre, de travailler et de communiquer.

En 2005, l'UE a adopté un nouveau cadre stratégique, *i2010 – Une société de l'information pour la croissance et l'emploi*, visant à promouvoir une économie numérique ouverte et compétitive et soulignant le rôle des TIC comme facteur d'insertion et de qualité de vie. Élément fondamental du partenariat renouvelé de Lisbonne pour la croissance et l'emploi, i2010 permettra d'élaborer une approche intégrée des politiques audiovisuelle et de la société de l'information dans l'UE.

---

<sup>1</sup> JO L 310 du 9.11.2006, p. 15.

Sur la base d'une analyse exhaustive des problèmes posés par la société de l'information, et d'une large consultation des intéressés à propos des initiatives et instruments précédents, il est proposé, au titre d'i2010, trois priorités pour les politiques européennes en matière de société de l'information et de médias:

- i) l'achèvement d'un **espace européen unique de l'information** favorable à un marché intérieur ouvert et compétitif pour la société de l'information et les médias;
- ii) le développement de l'**innovation** et de l'**investissement dans la recherche sur les TIC** afin de soutenir la croissance et la création d'emplois de qualité;
- iii) l'instauration d'une **société de l'information européenne inclusive** qui soit compatible avec le développement durable et axée sur l'amélioration des services publics et la qualité de vie.

Pour respecter ces priorités, a été engagée une série d'actions comprenant des actions réglementaires, des actions de coordination politique et des instruments financiers au niveau communautaire. Le programme d'appui TIC au titre du programme-cadre est l'un des principaux instruments financiers d'i2010.

## **2.2. OBJECTIFS DU PROGRAMME D'APPUI TIC**

Le programme d'appui TIC vise à promouvoir l'innovation et la compétitivité par une plus large adoption et une meilleure utilisation des TIC par les particuliers, l'administration et les entreprises, notamment les PME. L'approche consiste à mettre à profit l'innovation pour répondre aux besoins sociaux croissants.

En dépit des progrès enregistrés concernant l'adoption des TIC en Europe, celle-ci peut mieux faire pour ce qui est d'exploiter ces technologies. Les entreprises et, en particulier, les PME peuvent plus et mieux utiliser les TIC pour innover dans les produits, services et procédés, et les organismes publics peuvent davantage tirer parti des progrès en matière de TIC pour fournir des services plus efficaces et de meilleure qualité. En outre, les disparités en Europe sont grandes. Plusieurs États membres figurent parmi les premiers investisseurs mondiaux dans le secteur des TIC tandis que d'autres régions d'Europe accusent toujours un retard.

L'adoption des TIC dans les entreprises est, en général, l'affaire du secteur privé. Les politiques publiques doivent donc viser à créer les conditions propices au développement des entreprises. Concernant les PME, l'intervention de l'État est également nécessaire pour mieux les sensibiliser aux avantages des TIC, promouvoir l'innovation dans les produits et les services induite par les TIC et favoriser le déploiement et la meilleure utilisation de celles-ci.

L'adoption des TIC dans les domaines d'intérêt général exige des pouvoirs publics une politique plus proactive, notamment qu'ils investissent directement dans des solutions basées sur les TIC. Parmi les principaux obstacles à une plus large et meilleure utilisation des TIC dans des secteurs comme la santé, l'insertion sociale ou l'administration publique, on peut citer l'inexistence de services basés sur les TIC, le manque d'interopérabilité des solutions dans les États membres, ainsi que le morcellement du marché des solutions basées sur les TIC. Il faut donc s'efforcer de faire en sorte que tous utilisent au mieux les TIC.

Le programme d'appui TIC permettra de surmonter les obstacles qui freinent le développement d'une société de l'information pour tous conformément aux objectifs i2010. Il contribuera à l'émergence de marchés porteurs de solutions novatrices basées sur les TIC,

notamment dans des domaines d'intérêt général. Cela permettra d'ouvrir un large éventail de perspectives commerciales nouvelles, en particulier pour les PME innovantes qui proposent des solutions basées sur les TIC.

Le programme d'appui TIC aura pour base et développera les activités qui visent à mieux faire utiliser et plus largement adopter les TIC aux niveaux national et régional et, en particulier, celles soutenues par le Fonds européen de développement régional (FEDER). La coordination entre le programme-cadre et le FEDER sera assurée de façon à optimiser l'impact de l'aide communautaire.

### **2.3. PME ET PROGRAMME D'APPUI TIC**

Le programme d'appui TIC offre des possibilités tant aux PME innovantes dans le secteur des TIC qu'à celles qui peuvent faire bon usage des TIC pour perfectionner leurs produits, services et processus d'entreprise. Il contribue, en effet, à créer de plus grands débouchés commerciaux et de meilleurs services pour les PME. Le programme aura pour base et complétera les initiatives nationales, régionales ou prises, par ailleurs, au niveau de l'UE en ce qui concerne les PME. Le programme d'appui TIC permettra en particulier:

- d'accélérer le déploiement, à l'échelle de l'UE, de services d'intérêt général qui bénéficient directement aux PME. Un exemple en est le recours aux TIC pour donner aisément accès aux marchés publics dans tout État membre. Cela offre une série de possibilités commerciales nouvelles pour toute PME européenne en mesure de soumissionner à des marchés publics, lesquels représentent environ 16% du PIB de l'UE;
- d'éviter le morcellement du marché des services et produits novateurs basés sur les TIC dans l'UE, notamment dans les domaines d'intérêt général. Cela ouvrira de nouvelles perspectives et soutiendra la croissance et le développement de PME innovantes qui, ensuite, pourront tirer profit de marchés plus vastes pour la diffusion de leurs innovations;
- de financer la participation de PME fournissant des solutions novatrices, basées sur les TIC, à des actions pilotes et activités de réseau réunissant aussi les principaux utilisateurs de ces solutions;
- de faciliter le partage d'expériences, entre les régions et les secteurs, sur les moyens d'assurer une plus large adoption des TIC par les PME.

Le programme d'appui TIC est donc censé avoir un impact sur une large gamme de PME, bien au-delà de celles qui participent directement aux actions soutenues.

### **2.4. PROGRAMME DE TRAVAIL DU PROGRAMME D'APPUI TIC POUR 2007**

#### **2.4.1. Contenu du programme de travail**

Le programme de travail décrit les thèmes, les objectifs et les types d'action qui seront soutenus dans le cadre du programme d'appui TIC à la suite des appels de propositions et des appels d'offres lancés en 2007. Il contient aussi les critères de sélection et les règles de participation au programme.

Pour les thèmes abordés, le programme de travail précise les objectifs à atteindre avec l'aide communautaire, les résultats attendus et l'impact souhaité. Pour chaque objectif, il décrit

également les types d'action qui seront soutenus, y compris les actions pilotes et les réseaux thématiques (des descriptions détaillées figurent aux chapitres 3 et 4).

#### **2.4.2. Approche: se concentrer sur un petit nombre de thèmes complétés par des actions horizontales**

##### Les thèmes principaux en 2007

Étant donné les ressources disponibles, il faut faire en sorte que l'aide de la Communauté ait le maximum d'impact en concentrant le financement sur un petit nombre d'actions dans des domaines prédéfinis où les fonds communautaires sont nécessaires. La détermination et le choix de ces thèmes, ainsi que la fixation des objectifs détaillés à atteindre au titre de chacun d'eux, reposent sur les critères suivants:

- respect des priorités politiques établies dans l'initiative i2010, approuvées par les États membres et l'ensemble des intéressés;
- contribution significative à la réalisation des objectifs du programme-cadre et important effet de levier à partir des ressources disponibles;
- nécessité incontestable d'une aide financière au niveau de l'UE;
- disposition des intéressés à mobiliser les ressources financières et humaines appropriées afin de contribuer à atteindre les objectifs.

Les thèmes seront soutenus par un nombre limité d'actions pilotes à fort impact, ainsi que par des réseaux thématiques poursuivant des objectifs spécifiques. Les actions pilotes et réseaux thématiques seront sélectionnés par appel de propositions. D'autres mesures – analyse comparative, études, actions de communication et de promotion notamment – seront également soutenues. Elles seront principalement mises en œuvre par voie d'appels d'offres.

Sur la base des éléments fournis par le groupe à haut niveau i2010, les sous-groupes i2010 et la consultation des intéressés, le programme sera axé sur trois thèmes principaux en 2007:

- services administratifs en ligne efficaces et interopérables;
- les TIC pour répondre aux problèmes d'accessibilité, de vieillissement de la population et d'insertion sociale;
- les TIC pour des services de santé durables et interopérables.

Pour chacun de ces thèmes, il a été fixé un ensemble d'objectifs pour 2007. Ceux-ci sont exposés au chapitre 3.

##### Autres thèmes et actions horizontales

Les actions relevant des thèmes ci-dessus seront complétées par des actions de type horizontal et couvrant d'autres thèmes. Le but en est de mobiliser les intéressés afin de partager les expériences et trouver un consensus sur des approches communes, et d'établir des feuilles de route pour déclencher, faciliter et amplifier l'adoption de solutions novatrices basées sur les TIC. Cela se fera essentiellement dans le cadre de réseaux thématiques et à l'aide de mesures mises en œuvre par voie d'appels d'offres.

Cela permettra aussi de préparer de futures actions qui seront soutenues au titre du programme d'appui TIC et d'autres programmes ou initiatives aux niveaux européen, national ou local.

En 2007, ces actions porteront sur les thèmes suivants:

- partage d'expériences sur les initiatives en matière de TIC pour les PME;
- soutien en faveur d'une croissance durable;
- sensibilisation aux véhicules intelligents;
- infrastructure de protection de la vie privée.

Les objectifs précis à atteindre sont décrits au chapitre 3. L'aide sera fournie sous forme de réseaux thématiques sélectionnés après appel à propositions.

En outre, un soutien sera apporté, par voie d'appels d'offres, à des études générales, analyses, activités d'évaluation comparative, conférences et manifestations qui permettent de suivre l'évolution de la société de l'information.

### **2.4.3. Mise en œuvre**

La nature diverse et les particularités des objectifs détaillés au chapitre 3 impliquent des mesures d'application distinctes. Trois types d'instrument ont donc été définis:

- Action pilote (type A) – reposant sur les initiatives dans les États membres ou pays associés;
- Action pilote (type B) – favorisant l'adoption de services et produits novateurs basés sur les TIC;
- Réseaux thématiques – fournissant aux intéressés un forum d'échange d'expériences et de recherche de consensus.

Ces instruments sont décrits en détail au chapitre 4. Ils fournissent des outils de financement complémentaires afin d'atteindre l'objectif du programme d'appui TIC, à savoir une plus large adoption et une meilleure utilisation des TIC par les particuliers, les administrations et les entreprises, notamment les PME.

### 3. CONTENU DES APPELS DE PROPOSITIONS EN 2007

#### 3.1. THEME 1: SERVICES ADMINISTRATIFS EN LIGNE EFFICACES ET INTEROPERABLES

##### Introduction

En encourageant à mieux utiliser et plus largement adopter les TIC dans les administrations publiques, ce thème étaye la politique de l'UE en faveur de l'administration en ligne approuvée dans le plan d'action du 25 avril 2006<sup>2</sup> et vise à:

- accroître l'efficacité des administrations publiques et faciliter ses relations avec les particuliers et les entreprises, notamment les PME;
- offrir de nouveaux débouchés commerciaux aux solutions novatrices, basées sur les TIC, destinées aux gouvernements et aux administrations.

Plus précisément, quatre objectifs sont poursuivis:

- la mise en œuvre, à l'échelle de l'UE, des marchés publics électroniques et l'accès à ces marchés;
- la mise à disposition d'un système de reconnaissance d'identification électronique et d'authentification interopérable à l'échelle de l'UE;
- la fourniture de solutions novatrices basées sur les TIC qui soutiennent les efforts des administrations pour mettre en œuvre et offrir à tous de meilleurs services publics, et assurer une gestion et un archivage sécurisés des documents;
- la promotion du partage d'expériences, de la réutilisation et de la coopération dans l'adoption de services administratifs en ligne novateurs.

Pour les trois premiers objectifs ci-dessus, il sera apporté un soutien à des projets action pilotes afin de définir des approches communes interopérables des solutions proposées, d'évaluer leur valeur ajoutée et de recenser les obstacles à leur plus large déploiement.

Pour le quatrième objectif, il sera apporté un soutien à des réseaux thématiques réunissant les intéressés afin de partager les expériences et trouver des consensus sur les spécifications et calendriers de mise en œuvre.

La priorité, en termes de financement, sera accordée aux objectifs 1.1 et 1.2. Cela signifie que, pour chacun de ces deux objectifs, c'est la proposition la meilleure, parmi celles ayant atteint ou dépassé les seuils fixés pour les critères d'évaluation décrits au chapitre 4, qui bénéficiera d'une aide. Ensuite, il sera apporté une aide, en fonction du budget restant, aux meilleures propositions poursuivant les objectifs 1.3 et 1.4. Si aucune des propositions poursuivant l'objectif 1.1 ou 1.2 n'atteint les seuils requis pour les critères d'évaluation, le budget sera alloué aux objectifs 1.3 ou 1.4.

#### **Objectif 1.1 Permettre la passation électronique des marchés publics à l'échelle de l'UE**

*Instrument de financement: action pilote de type A – Il est prévu de soutenir une action pilote*

---

<sup>2</sup> Communication de la Commission «Plan d'action i2010 pour l'e-gouvernement – Accélérer l'instauration de l'administration en ligne en Europe dans l'intérêt de tous», COM(2006) 173 final du 25.4.2006.



*L'objectif* est la mise en œuvre, à l'échelle de l'UE, des marchés publics électroniques afin de permettre aux entreprises, en particulier les PME, d'un État de soumissionner à des marchés publics dans un autre État. Il s'agit de contribuer à l'application des directives 2004/18/CE et 2004/17/CE sur la passation des marchés publics et du plan d'action pour la mise en œuvre des marchés publics électroniques adopté en 2004 (COM(2004) 841).

Il est prévu de soutenir une action pilote qui portera sur les sujets suivants:

- *Reconnaissance transnationale des signatures électroniques* pour les marchés publics électroniques permettant à tous les acteurs de signer, par voie électronique, les certificats et documents nécessaires à la passation des marchés publics dans tout pays participant (le manque d'interopérabilité entre les différents systèmes nationaux de signature électronique des dossiers d'appel d'offres constitue l'obstacle majeur à la passation électronique transnationale des marchés);
- *Documents d'entreprise virtuels* permettant aux entreprises, en particulier aux PME, de satisfaire aux critères de sélection et d'exclusion, par voie électronique, à travers les frontières afin d'éviter la transmission de documents sur papier;
- *Catalogues électroniques* permettant de soumettre des offres et de passer des commandes, par voie électronique, à travers les frontières, compte tenu des normes applicables dans le contexte européen. Les catalogues électroniques pourraient être utilisés dans le cadre de systèmes d'acquisition dynamiques;
- *Commande et facturation électroniques* permettant aux acheteurs et vendeurs, dans leurs relations après attribution du marché, de supprimer la transmission de papier à travers les frontières, compte dûment tenu des normes applicables. Les commandes électroniques pourraient être utilisées dans le cadre de systèmes d'acquisition dynamiques.

#### Résultats attendus et caractéristiques

- Solution pilote intégrée reposant sur les systèmes nationaux existants et fournissant aux entreprises et à aux administrations publiques un accès transnational aux marchés publics électroniques. Elle doit être basée sur:
  - des spécifications communes concernant une couche interopérabilité et des éléments constitutifs communs à tous les sujets couverts. Les spécifications communes doivent être approuvées par les entités responsables des stratégies nationales de passation électronique des marchés dans tous les États membres participants ou pays associés. Les spécifications concernant la couche interopérabilité paneuropéenne des marchés publics électroniques doivent être publiquement et gratuitement disponibles;
  - des éléments constitutifs pour la couche interopérabilité transnationale des marchés publics électroniques qui soient réutilisables par tous. Les éléments constitutifs des principales composantes de l'action pilote doivent être modulaires et interchangeables (c.-à-d. qu'on doit pouvoir changer un élément sans modifier l'ensemble du système). Les éléments constitutifs doivent s'intégrer aisément dans les systèmes existants des États membres ou pays associés;
  - des moyens opérationnels pour mettre en œuvre les documents d'entreprise virtuels.
- La solution doit présenter les caractéristiques suivantes:
  - compatibilité avec le cadre juridique de l'UE, conformément aux mesures nationales d'application de ce cadre; les solutions retenues doivent, en particulier, être non discriminatoires, librement disponibles et interopérables, et satisfaire aux exigences de

- l'article 42, paragraphe 4, et de l'annexe X de la directive 2004/18/CE pour les dispositifs de réception électronique des offres;
- simplification avérée des démarches nécessaires pour constituer et soumettre un dossier d'appel d'offres à travers les frontières;
  - efficacité et réduction des coûts pour tous les participants (p. ex. prestataires de service, soumissionnaires);
  - fiabilité technique, reproductibilité et extensibilité;
  - degré élevé de fonctionnalité et de fiabilité.
- Les pouvoirs publics participants doivent expérimenter le système pilote pendant au moins un an sur une part significative de leurs procédures de passation des marchés. Des entreprises et, en particulier, des PME, doivent participer à l'action pilote pour valider la passation électronique transnationale des marchés. La proposition doit comporter des indicateurs mesurables permettant de le démontrer pour chacun des sujets couverts par l'action pilote<sup>3</sup>.
- L'extensibilité des services doit être testée dans le cadre de l'action pilote. Par conséquent, après avoir appliqué, expérimenté et rendu la solution opérationnelle dans les États participants, il convient de l'étendre à au moins un État membre ou pays associé supplémentaire pour en démontrer les qualités d'extensibilité ainsi que sa faisabilité technique, organisationnelle et juridique. Cela comprendra aussi le recensement des obstacles existants, comme certaines dispositions juridiques et réglementaires, et des problèmes qui doivent être analysés dans la perspective d'éventuelles mesures réglementaires.
- Les spécifications et éléments constitutifs communs doivent pouvoir s'appliquer aussi à des États membres ou pays associés hors du consortium de l'action pilote et la proposition doit donc comporter un mécanisme pour parvenir à des consensus. Les «spécifications communes», les états périodiques d'avancement et l'évaluation finale de l'opération pilote doivent tous être dans le domaine public. Les éléments constitutifs communs doivent être partagés au titre d'une LPUE (ou équivalente)<sup>4</sup>.
- Les projets pilotes doivent fournir du matériel de référence comprenant des guides, des manuels, du matériel didactique; ils doivent aussi comporter des actions de diffusion permettant aux autorités et organismes compétents d'appliquer (ou de reproduire) les solutions interopérables.
- Le consortium doit comprendre les entités des États participant à l'action pilote chargées de définir, au niveau national, les mesures d'application et systèmes de passation électronique des marchés. Elles doivent veiller à établir et faire approuver les spécifications communes basées sur les résultats de l'action pilote. La participation d'entreprises en tant que fournisseurs de solution, comme celle d'organismes de normalisation européens et internationaux, est encouragée.

---

<sup>3</sup> Par exemple, le pourcentage fixé et le nombre, en valeur absolue, d'appels d'offres donnant lieu à soumission électronique, ainsi qu'un objectif pour le pourcentage et le nombre d'offres reçues par voie électronique et d'offres électroniques provenant d'autres États membres, le pourcentage et le nombre de commandes et de factures électroniques, y compris celles provenant d'autres États membres.

<sup>4</sup> Licence publique de l'Union européenne: <http://ec.europa.eu/idabc/6523>

- Il pourrait être mis en place des structures telles que des groupes de pilotage ou de suivi réunissant, outre les États et organismes participants, d'autres États, entreprises et parties intéressées en vue d'harmoniser et d'approuver les spécifications communes.
- L'action pilote doit tenir compte des différentes activités menées, dans le domaine des marchés publics électroniques, par la Commission<sup>5</sup> (p. ex. mesures, études et initiatives relevant du plan d'action pour la mise en œuvre des marchés publics électroniques; actions IDABC; nouveau cadre juridique concernant les paiements<sup>6</sup> et conclusions de la task force informelle sur la facturation électronique<sup>7</sup>; projets ISTet eTEN, etc.) ainsi que par les États membres.
- La solution doit être conforme à la législation et aux objectifs pertinents de l'UE, en particulier aux directives 2004/18/CE et 2004/17/CE, au plan d'action pour la mise en œuvre des marchés publics électroniques (COM(2004) 841) et aux initiatives communautaires connexes<sup>8</sup>.

### Impact souhaité

- Les résultats du projet pilote permettront aux pouvoirs publics, dans l'UE, de mettre en place des systèmes interopérables de passation électronique des marchés et contribueront ainsi à la réalisation de l'objectif convenu dans le plan d'action i2010 pour l'e-gouvernement, à savoir d'ici à 2010, 100% des marchés publics accessibles par voie électronique et 50% effectivement passés par voie électronique, selon les règles européennes applicables,.
- Accroître la compétitivité des entreprises européennes et, en particulier, des PME en leur fournissant les moyens d'accéder aux grands marchés européens des services publics.
- Développer le marché des solutions novatrices en matière de TIC pour les marchés publics électroniques.

### **Objectif 1.2 Vers une reconnaissance paneuropéenne de l'identification électronique**

*Instrument de financement: action pilote de type A – Il est prévu de soutenir une action pilote*

*L'objectif* est la mise en œuvre d'un système interopérable, à l'échelle de l'UE, de reconnaissance de l'identification électronique et d'authentification qui permettra aux entreprises, aux particuliers et aux employés de l'administration d'utiliser leur identité électronique nationale dans tout État membre. Cela facilitera, par exemple, l'enregistrement des entreprises ou la passation des marchés, le travail mobile, les formalités de sécurité sociale, de déclaration d'impôts ou de remboursement de frais de santé. Cela ouvrira aussi de nouvelles perspectives commerciales, fera progresser le marché intérieur et facilitera la libre circulation des personnes.

Il est prévu de soutenir une action pilote qui doit:

---

<sup>5</sup> Les activités pertinentes de la Commission peuvent être consultées à l'adresse [http://ec.europa.eu/ict\\_psp](http://ec.europa.eu/ict_psp).

<sup>6</sup> [http://ec.europa.eu/internal\\_market/payments/framework/index\\_fr.htm](http://ec.europa.eu/internal_market/payments/framework/index_fr.htm)

<sup>7</sup> [http://ec.europa.eu/internal\\_market/payments/sepa/index\\_fr.htm](http://ec.europa.eu/internal_market/payments/sepa/index_fr.htm)

<sup>8</sup> [http://ec.europa.eu/internal\\_market/publicprocurement/e-procurement\\_fr.htm](http://ec.europa.eu/internal_market/publicprocurement/e-procurement_fr.htm)

- contribuer à accélérer le déploiement de l'identification électronique à destination des services publics tout en assurant la coordination entre les initiatives nationales et communautaires en la matière, et étayer des systèmes fédérés de gestion de l'identification électronique à travers l'Europe reposant sur des normes ouvertes le cas échéant;
- permettre d'expérimenter, en situation réelle, des solutions d'identification électronique sûres et faciles à utiliser par les particuliers, les entreprises, notamment les PME, et les employés de l'administration au niveau approprié (local, régional, transnational).

Une coordination appropriée avec d'autres projets pilotes qui nécessitent l'utilisation de l'identification électronique doit être prévue durant la mise en œuvre de l'action pilote.

### Résultats attendus et caractéristiques

- Solution pilote intégrée permettant la reconnaissance transnationale de l'identification et l'authentification en Europe et qui sera expérimentée, en situation réelle, sur un ensemble de services pertinents. Elle reposera sur une couche interopérabilité et des systèmes fédérés de gestion de l'identification électronique conçus selon des spécifications communes, en particulier une architecture de référence.
- L'action pilote doit tenir compte des solutions dont disposent déjà les pouvoirs publics participants. Les travaux pertinents au niveau communautaire (p. ex. dans le cadre du sous-groupe i2010 pour l'administration en ligne et du programme IDABC – en particulier les travaux en cours sur les spécifications communes) seront pris en considération.
- La proposition définira le cadre de mise en œuvre de l'action pilote, en particulier:
  - des paramètres axés sur les résultats parmi lesquels:
    - services et fonctionnalités pertinents;
    - parties intéressées telles que prestataires de service et fournisseurs de solution, ainsi que bénéficiaires;
    - autres conditions réelles.

La proposition doit préciser le nombre, la nature et la maturité technique des services destinés aux particuliers et aux entreprises qui participeront à l'action pilote, ainsi que, pour chaque service, le nombre prévu d'utilisateurs et le volume prévu de transactions pendant la durée de l'action pilote.

- des paramètres de mise en œuvre pratique parmi lesquels:
    - contraintes juridiques et organisationnelles;
    - éléments informatiques constitutifs;
    - autres paramètres techniques.
  - des critères d'évaluation et de mesure des résultats.
- La solution doit présenter les caractéristiques suivantes:
  - accès plus aisé aux services publics concernés;
  - réduction de la charge administrative, en particulier pour les PME, et des coûts pour les prestataires de service;
  - interopérabilité au niveau technique, sémantique, organisationnel et juridique;

- degré élevé d'extensibilité ainsi que reproductibilité et transposition aisées des services dans d'autres contextes (État membre différent, autre institution, passage du niveau local au niveau régional, etc.);
  - intégration aisée de services supplémentaires dans différents domaines;
  - conformité à la réglementation sur la protection des données.
- Doivent participer au consortium les pouvoirs publics qui exploitent déjà des services basés sur l'identification électronique, ou sont en train d'instaurer de tels services, et qui sont disposés à mettre en place des services transnationaux authentifiés. Ils doivent veiller à établir et faire approuver les spécifications communes basées sur les résultats de l'action pilote. La participation d'entreprises en tant que fournisseurs de solution, comme celle d'organismes de normalisation européens et internationaux, est encouragée.
- Les spécifications et éléments constitutifs communs doivent pouvoir s'appliquer à des États membres ou pays associés hors du consortium de l'action pilote et la proposition doit donc comporter un mécanisme pour parvenir à un consensus. Les «spécifications communes», les états périodiques d'avancement et l'évaluation finale de l'opération pilote doivent tous être dans le domaine public. Les éléments constitutifs communs doivent être partagés au titre d'une LPUE (ou équivalente)<sup>9</sup>.
- Les projets pilotes doivent fournir du matériel de référence comprenant des orientations, des manuels, du matériel didactique, et déboucher sur des actions de diffusion. Cela permettra aux autorités et organismes compétents d'appliquer (ou de reproduire) les solutions interopérables.

#### Impact souhaité

- Déploiement et interopérabilité de l'identification électronique à destination des services publics, de façon coordonnée à l'échelle de l'Europe et sur la base de normes ouvertes le cas échéant.
- Solutions d'identification électronique sûres et faciles à utiliser par les particuliers et les entreprises, notamment les PME, au niveau approprié (local, régional, transnational).
- Diligence accrue avec un volume plus important de transactions/opérations traitées, et réduction significative du nombre d'incidents.

### **Objectif 1.3 Solutions novatrices pour une administration en ligne inclusive et efficace**

#### Instrument de financement: action pilote de type B – Il est prévu de soutenir plusieurs actions pilotes

L'objectif est une plus large adoption et une meilleure utilisation des solutions novatrices d'administration en ligne répondant aux objectifs a), b) et c) décrits ci-dessous. Il est prévu de soutenir plusieurs actions pilotes dont chacune doit poursuivre l'un des trois objectifs.

#### *a) Reconnaissance mutuelle et interopérabilité des documents électroniques*

---

<sup>9</sup> Licence publique de l'Union européenne: <http://ec.europa.eu/idabc/6523>

La reconnaissance mutuelle et l'interopérabilité des documents électroniques sont une condition préalable et un facteur déterminant de nombreux services administratifs en ligne. Cela exigera de définir des politiques, des pratiques et des normes sur le format des documents électroniques, et d'établir les modalités d'identification, d'authentification et de mise à disposition de ces documents, ainsi que de leur archivage à long terme. Convenir d'un cadre applicable aux documents électroniques doit en garantir la permanence, indépendamment d'une technologie, d'un support ou d'une plateforme spécifique, et la disponibilité, et permettre aux utilisateurs de savoir sous quelle forme un document est considéré comme authentique par un État membre ou un pays associé, et reconnu comme tel dans un autre. Les actions pilotes poursuivant cet objectif doivent consister à fournir et expérimenter:

- un cadre de référence convenu pour l'utilisation de documents électroniques authentifiés dans l'UE. Ces documents, et l'infrastructure sur laquelle ils reposent, doivent permettre d'y inclure du contenu textuel, graphique, sonore et vidéo;
- des archives électroniques permettant de stocker des documents dans des formats acceptables aussi longtemps que nécessaire pour satisfaire à des obligations juridiques ou culturelles particulières;
- des services en ligne capables d'interopérer à travers l'UE à l'aide de documents électroniques officiels reconnaissables et authentifiés;
- des spécifications communes librement disponibles concernant l'interopérabilité des documents électroniques.

Les spécifications communes élaborées dans le cadre de l'action pilote doivent être accessibles au public dans tous les États membres ou pays associés. Les entités chargées de définir, au niveau national, les normes et systèmes de gestion des documents électroniques sont censées exploiter les résultats de l'action pilote dans la perspective de l'élaboration d'une spécification commune à l'échelle de l'UE.

*b) Services administratifs en ligne accessibles et inclusifs*

Les actions pilotes poursuivant cet objectif doivent permettre une fourniture plus efficace des services administratifs en ligne de sorte que tout un chacun, y compris dans les catégories défavorisées, puisse bénéficier des informations et services de l'administration.

Une action pilote doit consister à produire et expérimenter un ensemble modulaire de services de haute qualité, fournis sur des plateformes multicanaux et parfaitement adaptés à leurs conditions d'utilisation. Cela comprend, par exemple, une assistance visuelle très personnalisée pour les nouveaux arrivants, ou des modes de fourniture adaptés aux préférences des utilisateurs et aux caractéristiques personnelles.

La fourniture de services combinera et intégrera des techniques d'assistance, de visualisation et de personnalisation et sera assurée sur des supports multicanaux appropriés. On les présentera en situation réelle, avec le ferme engagement de les faire adopter.

Les utilisateurs ciblés sont des particuliers ou entreprises souhaitant utiliser des services administratifs en ligne mais incapables de le faire jusqu'à maintenant.

c) *Administration coordonnée des services sociaux*

Les actions pilotes poursuivant cet objectif doivent permettre à l'administration publique de gérer plus efficacement des services sociaux conjoints, par exemple les caisses d'allocations familiales, scolaires, de chômage, d'invalidité, de retraite, etc. Il s'agira d'y parvenir en dotant les fonctionnaires et leurs intermédiaires de plateformes de travail intelligentes et de soutien participatif qui combinent et intègrent de multiples services.

Une action pilote doit consister à fournir et expérimenter une plateforme intelligente coordonnée servant de guichet unique pour la fourniture de services sociaux. Il prendra en charge la gestion d'un service conjoint à différentes administrations, proposera et assurera le déroulement du travail le plus approprié au cas précis de l'utilisateur qui a besoin d'aide. Il sera donc adapté et (re)configuré en fonction du contexte et des éventuels changements d'organisation.

Une action pilote consistera à valider une plateforme d'assistance qui améliore et simplifie la gestion des services administratifs, développe la collaboration et les échanges entre les administrations et leurs intermédiaires. On le présentera en situation réelle, avec le ferme engagement de le faire adopter.

Les utilisateurs ciblés sont les fonctionnaires, et leurs intermédiaires, qui doivent fournir un ensemble complet, et personnalisé au mieux, de services sociaux à ceux qui ne peuvent pas utiliser les services en ligne et nécessitent un soutien administratif de proximité.

Pour chacun des trois objectifs a), b) et c), le consortium chargé d'une action pilote doit comprendre les pouvoirs publics responsables de la gestion ou de la fourniture des services et documents couverts par les actions pilotes, ainsi que des partenaires pour adapter les systèmes (propriétaires) existants. Les utilisateurs doivent également participer à l'action pilote. Les projets pilotes doivent fournir du matériel de référence comprenant des orientations, des manuels et du matériel didactique, et déboucher sur des actions de diffusion. Cela permettra aux autorités et organismes compétents d'appliquer (ou de reproduire) les solutions interopérables.

*Impact souhaité*

- Administration publique plus intégratrice pouvant bénéficier à tous les Européens grâce à une meilleure utilisation des TIC. Solutions plus diligentes, volume plus important de transactions/documents traités, nombre réduit d'incidents, d'affaires, de personnes à gérer.
- Nouveaux débouchés commerciaux pour des solutions novatrices, en matière de TIC, destinées à l'administration que pourraient exploiter des entreprises européennes du secteur des TIC et, en particulier, des PME innovantes.

**Objectif 1.4 Partage d'expériences et recherche de consensus dans l'adoption de services administratifs en ligne novateurs**

*Instrument de financement: réseau thématique – Il est prévu de soutenir trois réseaux thématiques*

*L'objectif* est d'entamer un dialogue, de trouver un consensus et d'établir des agendas politiques communs afin de contribuer à une plus large adoption des solutions d'administration en ligne et d'offrir de meilleurs services aux entreprises et aux particuliers. Il

est prévu de soutenir trois réseaux thématiques dont chacun doit poursuivre l'un des objectifs a), b) ou c) suivants:

a) *Promouvoir l'e-participation locale et régionale*: l'activité du réseau doit consister à tirer parti des expériences et à favoriser le déploiement local et régional de l'e-participation:

- en créant des liens transnationaux entre les projets locaux ou régionaux d'e-participation;
- en développant un réseau d'expertise, en partageant les expériences, approches et outils, en sensibilisant et en contribuant activement au portail européen d'échange de bonnes pratiques et aux autres initiatives d'e-participation;
- en facilitant la mise en œuvre des initiatives locales et régionales d'e-participation, y compris de celles soutenues par les Fonds structurels;
- en créant des synergies avec les actions soutenues, par la Commission en particulier, relativement aux politiques en matière de société de l'information et de développement régional.

b) *Inciter à mesurer l'impact et la satisfaction des usagers de l'administration en ligne*: l'activité du réseau doit consister à faire progresser les connaissances, les pratiques et l'adoption par étapes de systèmes de mesure dans les États membres et pays associés:

- en constituant un réseau des principaux intéressés en Europe, appartenant à l'administration et figurant parmi les leaders en la matière, afin de faire progresser l'agenda de l'UE susmentionné;
- en expérimentant et en promouvant des cadres nationaux novateurs de mesure de l'impact de l'administration en ligne, comme prévu dans le plan d'action i2010 pour l'e-gouvernement, sur la base de l'eGEP<sup>10</sup> et d'initiatives novatrices dans les États membres;
- en comparant les principales initiatives des secteurs public et privé; en adoptant des méthodes telles que la segmentation, courante sur le marché de détail, par catégories telles que: utilisateurs fréquents, gros et petits utilisateurs, jeunes professionnels, foyers aisés, citoyens âgés, etc.;
- en formant une communauté d'intérêts durable, qui partage approches et outils, trouve des terrains d'accord, contribue activement au portail européen d'échange de bonnes pratiques et aux autres activités relevant du plan *Efficiency & Effectiveness*<sup>11</sup>, comme l'apprentissage comparatif, ainsi qu'en démontrant quels sont les effets concrets de la collaboration entreprise et en présentant les trois meilleures pratiques au groupe, en ligne et à l'occasion d'une rencontre en face-à-face.

c) *Négocier des solutions et services paneuropéens d'administration en ligne*: l'activité du réseau doit consister à accélérer et faciliter la création et la fourniture de services publics en ligne interopérables à l'échelle de l'UE:

- en constituant un réseau de fournisseurs pour la réalisation par étapes d'un portail de l'UE proposant: i) un ensemble de solutions ou d'outils permettant aux administrations de construire leur service public en ligne et leur portail en un seul clic et ii) la fourniture de service par l'intermédiaire d'une autre administration;

<sup>10</sup> Étude eGEP financée par l'UE: <http://www.rso.it/egep>

<sup>11</sup> Efficiency & Effectiveness in eGovernment, Activity Plan 2007-2013, Commission européenne: [http://www.egov-goodpractice.eu/publication\\_details.php?&publicationid=85](http://www.egov-goodpractice.eu/publication_details.php?&publicationid=85)



- en établissant un solide dossier commercial du service, les étapes de sa mise en œuvre et les exigences pour ce qui est de fournir des catalogues de solutions, l'accès à une plateforme de démonstration, d'expérimentation ou de développement, et l'accès à d'autres services administratifs à l'échelle de l'UE. Il sera aussi tenu compte des problèmes organisationnels et juridiques posés notamment par les accords de partage de service, et de l'impact des services de partage et de courtage lorsque la responsabilité du service est partagée entre plusieurs fournisseurs;
- en collaborant avec des prestataires de service public, des entreprises et, si nécessaire, des laboratoires de recherche européens et nationaux, et en faisant largement participer les PME, afin d'étudier les portails en ligne et d'explorer d'autres possibilités de créer un espace paneuropéen commun d'administration en ligne.

### **3.2. THEME 2: LES TIC POUR REpondre AUX PROBLEMES D'ACCESSIBILITE, DE VIEILLISSEMENT DE LA POPULATION ET D'INSERTION SOCIALE**

#### **Introduction**

L'Europe a de grandes possibilités de faire en sorte que tous ses habitants puissent, grâce aux TIC, prendre pleinement part à la vie sociale et à la future économie de la connaissance. Les TIC offrent également des moyens importants de relever le défi démographique du vieillissement de la population qui transforme notre société.

Ce thème couvrira, en particulier, l'inclusion numérique dont les objectifs sont, à la fois, de rendre les TIC plus accessibles et fonctionnelles, et d'y recourir pour intégrer plus largement la population à la société de l'information, y compris dans des aspects comme l'emploi et la participation sociale. Il repose en particulier sur la déclaration de la conférence ministérielle sur «les TIC pour une société inclusive»<sup>12</sup> qui souligne la nécessité de veiller à ce que tous les Européens tirent profit des TIC.

Plus précisément, trois objectifs sont poursuivis:

- assurer, pour tous, une accessibilité et une fonctionnalité minimales des produits et services émergents en matière de TIC;
- utiliser au mieux les TIC pour améliorer la qualité de vie et les soins de santé des personnes âgées;
- partager les expériences, établir des consensus et contribuer à la visibilité des solutions basées sur les TIC en matière de vieillissement de la population et d'insertion sociale.

Ces objectifs permettront de répondre à la demande croissante de solutions novatrices basées sur les TIC afin de relever le défi du vieillissement de la population et de rendre la société de l'information plus intégratrice. Cela contribuera à offrir, outre des avantages sociétaux, une série de débouchés sur des marchés à forte croissance comme ceux des produits et services TIC accessibles, des TIC au service de l'autonomie et des soins aux personnes âgées. Cela permettra aux entreprises européennes et, en particulier, aux PME innovantes d'être à l'avant-garde dans la fourniture de solutions commerciales au niveau local, régional, européen et international.

#### **Objectif 2.1 Systèmes audiovisuels numériques accessibles**

*Instrument de financement: action pilote de type B – Il est prévu de soutenir une action pilote*

*L'objectif* est d'accomplir des progrès significatifs concernant l'accessibilité des communications électroniques multiplateformes et convergentes en se concentrant, pour commencer, sur les nouveaux systèmes, appareils, contenu et services audiovisuels numériques avant le déploiement à grande échelle de cette technologie en Europe.

Il est prévu de soutenir une action pilote qui sera axée sur l'accessibilité de la télévision numérique pour tous, en particulier pour les personnes handicapées ou âgées. Le déploiement de la télévision numérique ainsi que le développement de services interactifs en Europe offriront un moyen supplémentaire de diffuser partout du contenu et des services nouveaux et

---

<sup>12</sup> Tenue les 11 et 13 juin 2006 à Riga, Lettonie:  
[http://europa.eu.int/information\\_society/events/ict\\_riga\\_2006/index\\_en.htm](http://europa.eu.int/information_society/events/ict_riga_2006/index_en.htm)

perfectionnés, tout en laissant accès, après le passage au numérique, à la gamme actuelle de fonctions<sup>13</sup>. Cela doit favoriser l'émergence de nouvelles approches industrielles pour le développement de produits et services axés sur l'inclusion.

Le but est également d'élaborer des solutions, à l'échelle de l'Europe et spécifiques à la télévision numérique, en matière d'accessibilité des guides de programmes, de sous-titrage et d'audio-description, d'interactivité, d'équipements accessibles, etc.

### Résultats attendus et caractéristiques

- Solutions pilotes intégrées permettant d'expérimenter et de catégoriser les mises en œuvre de l'accessibilité pour une série d'applications et de solutions destinées aux personnes handicapées ou âgées. Elles doivent être reproductibles en Europe sur un marché durable. L'action pilote doit être basé sur:
  - un ensemble de spécifications d'accessibilité dans le domaine technique concerné (c.-à-d. appareils, contenu et services de télévision numérique), approuvées par les principaux représentants des utilisateurs, fabricants de matériel, créateurs de contenu et diffuseurs<sup>14</sup>. L'accessibilité de la télévision numérique est considérée comme une étape sur la voie de l'accessibilité des communications convergentes dans un environnement neutre sur le plan technologique;
  - un ensemble de besoins et de spécifications concernant l'intégration de services liés à l'accessibilité dans la télévision numérique (p. ex. fourniture d'audio-descriptions) et les interfaces ouvertes connexes, adaptées aux communications multiplateformes et convergentes.
- Les travaux comprendront la constitution d'une base d'informations socioéconomiques complètes pour les investissements en matière de TIC dans le domaine, y compris des analyses de rentabilité, qui sera partagée entre les États membres ou pays associés et autres interlocuteurs.
- Les propositions doivent comprendre des organismes capables d'atteindre un nombre suffisant d'utilisateurs aux fins de l'analyse des besoins et de l'expérimentation pilote. Doivent participer à l'action pilote des fournisseurs de télévision numérique et de technologies audiovisuelles ainsi que des diffuseurs intéressés par l'interopérabilité interplateforme et déterminés à intégrer des exigences d'accessibilité dans le développement technologique général. Est également nécessaire une forte participation des utilisateurs, ainsi que celle de créateurs de contenu et du secteur public. L'action pilote doit permettre de démontrer la faisabilité technique, organisationnelle et juridique des solutions et d'en évaluer l'impact.
- Les projets pilotes doivent fournir du matériel de référence comprenant des instructions, des manuels et du matériel didactique, et déboucher sur des actions de diffusion. Cela permettra aux autorités et organismes compétents d'appliquer (ou de reproduire) les solutions interopérables.

---

<sup>13</sup> Les États membres ont convenus, au Conseil, d'abandonner la radiodiffusion analogique hertzienne d'ici à 2012, réf. Memo/06/60, 7/2/2006. Voir également la révision de la directive «Télévision sans frontières». [http://ec.europa.eu/comm/avpolicy/reg/tvwf/index\\_en.htm](http://ec.europa.eu/comm/avpolicy/reg/tvwf/index_en.htm)

<sup>14</sup> Voir aussi le rapport du CENELEC sur la télévision accessible à tous <http://www.cenelec.org/Cenelec/CENELEC+in+action/Horizontal+areas/ICT/e-Accessibility+and+TV+for+All.htm>

Impact souhaité

- Large diffusion et utilisation par tous (en particulier par les personnes ayant une déficience visuelle, auditive ou manuelle) de systèmes, appareils, contenu et services audiovisuels accessibles avancés. Intégration totale du principe de la «conception pour tous» dans le développement de ces produits et services.
- Parvenir à un marché intérieur des produits audiovisuels accessibles et à ce que les entreprises européennes et, en particulier, les PME soient à l'avant-garde mondiale sur les nouveaux marchés des produits audiovisuels numériques accessibles et des services d'accessibilité multiplateforme.
- Fournir la base garantissant l'accessibilité des futurs produits et services audiovisuels numériques, ainsi que des modèles commerciaux durables pour les entreprises qui soient propices à l'investissement.

**Objectif 2.2 Les TIC pour vieillir bien**

Instrument de financement: action pilote de type B – Il est prévu de soutenir plusieurs actions pilotes

L'objectif est d'améliorer considérablement la qualité de vie des personnes âgées et de leur assurer une protection sanitaire et sociale efficace en spécifiant des produits et services novateurs liés aux TIC et en démontrant leur faisabilité. Les travaux poursuivront l'un des objectifs suivants ou les deux:

- améliorer la qualité de vie des personnes âgées et de leur famille en prolongeant de manière significative la période pendant laquelle elles peuvent choisir de vivre chez elles de façon autonome et se débrouiller dans leurs activités quotidiennes, et en facilitant leur vie sociale, notamment pour les personnes souffrant de troubles cognitifs ou de démence légère;
- mieux prendre en charge les maladies chroniques et fournir des services de santé mieux personnalisés assurant la continuité des soins et l'amélioration de la qualité de vie. En effet, les personnes âgées sont souvent atteintes de multiples maladies chroniques concomitantes et, étant donné leurs difficultés cognitives, nécessitent une aide pour l'administration des traitements.

Il est prévu de soutenir plusieurs actions pilotes dont chacune regroupe un ensemble d'actions régionales poursuivant l'un des objectifs ci-dessus, ou les deux, sur la base de spécifications fonctionnelles communes. Ces actions doivent promouvoir des partenariats public-privé.

Cela est conforme aux actions 9 et 11 énoncées dans la déclaration ministérielle de Riga et répond aux besoins de soutien des européens âgés qui souffrent d'une diminution de leurs capacités fonctionnelles<sup>15</sup>, donc d'une perte d'autonomie, et dont il est prévisible que le nombre augmentera de plus de 20% au cours des vingt prochaines années.

Résultats ciblés et caractéristiques

- Solutions pilotes répondant à l'un des objectifs ci-dessus ou aux deux. Ces solutions doivent reposer sur un ensemble de spécifications concernant des plateformes d'aide à

---

<sup>15</sup> Cognition, mobilité, agilité, vision, audition et dextérité.

l'activité quotidienne, d'autogestion et de fourniture de service, approuvées par toute la chaîne d'intervenants.

- Les actions pilotes doivent comprendre la validation des solutions novatrices basées sur les TIC en vue de leur large intégration.
- Les solutions seront expérimentées en situation réelle et il doit en résulter un ensemble consolidé de besoins et de spécifications fonctionnelles validées.
- Doivent participer aux actions pilotes les pouvoirs publics de chaque pays participant qui, aux niveaux national, régional ou local, sont compétents et ont la responsabilité budgétaire dans le secteur correspondant des soins ou des services, p. ex. personnes souffrant de maladies chroniques, de troubles cognitifs ou de démence précoce. En outre, les propositions sont soumises à une condition préalable, à savoir un élément attestant la disponibilité, en temps voulu, et le financement sur fonds propres des infrastructures nécessaires au succès des actions pilotes.
- Les propositions doivent respecter les normes d'interopérabilité et tenir compte des meilleures pratiques et des travaux de normalisation pertinents, et fournir les garanties appropriées sur le plan éthique et de la protection de la vie privée.
- Les travaux proposés doivent être clairement axés sur la demande et reposer sur des partenariats public-privé avec la participation des parties et acteurs économiques concernés tels que prestataires de service, organismes d'habitation et d'assurance. Il est souhaitable que les utilisateurs et leurs représentants participent activement tout au long de l'action pilote de façon à garantir l'acceptation et l'adoption des solutions par l'utilisateur final.
- Seront proposés des plans détaillés pour une adoption durable à grande échelle au-delà de l'action pilote, ainsi que des activités de diffusion et de communication sur les résultats obtenus.
- Les travaux comprendront la constitution d'une base d'informations socioéconomiques complètes pour les investissements en matière de TIC dans le domaine, comprenant des analyses de rentabilité et de la satisfaction des usagers, qui sera partagée entre les États membres ou pays participants et d'autres intéressés pour concevoir des modèles économiques durables.
- Les actions pilotes susciteront de manière accrue l'intérêt à adopter et reproduire les solutions et apporteront une contribution importante et de haut niveau à l'initiative en 2008 de l'UE sur l'inclusion numérique, à l'action phare i2010 sur les TIC et le vieillissement, et au plan d'action sur la santé en ligne.
- Les projets pilotes doivent fournir du matériel de référence comprenant des instructions, des manuels et du matériel didactique, et déboucher sur des actions de diffusion. Cela permettra aux autorités et organismes compétents d'appliquer (ou de reproduire) les solutions interopérables.

Impact souhaité

- Prolonger de manière significative la période pendant laquelle les personnes âgées peuvent vivre chez elles de façon autonome et se débrouiller dans leurs activités quotidiennes en étant socialement intégrées.
- Améliorer la qualité de vie des personnes âgées et de leur famille, rendre les systèmes de soins plus efficaces et faciliter la mise en œuvre à grande échelle, par les pouvoirs publics associés à des acteurs économiques, de services novateurs durables de prise en charge des maladies chroniques.
- Placer les entreprises européennes et, en particulier, les PME à l'avant-garde mondiale sur de nouveaux marchés de produits et services novateurs, basés sur les TIC, pour l'autonomie des personnes âgées et la prise en charge des maladies chroniques.
- Ouvrir un marché intérieur des solutions, basées sur les TIC, pour les personnes âgées (p. ex. systèmes à domicile et portables).

### **Objectif 2.3 Partage d'expériences et recherche de consensus en matière de TIC pour l'inclusion**

*Instrument de financement: réseau thématique – Il est prévu de soutenir trois réseaux thématiques*

*L'objectif* est d'entamer un dialogue, de créer une plateforme d'échange pour trouver un consensus et d'établir des agendas politiques et industriels afin de contribuer à la réalisation de trois objectifs spécifiques:

- a) Mieux utiliser les TIC pour aider les travailleurs âgés dans leur activité professionnelle: cela implique une plus large adoption d'environnements et de lieux de travail, informatisés et favorables aux personnes âgées. Cela doit recouvrir l'accès à la formation continue et contribuer à accroître la productivité, ainsi qu'ouvrir des perspectives de marchés de produits et services novateurs, basés sur les TIC, pour l'environnement de travail. Il convient de recenser et de promouvoir des exemples de bonnes pratiques. Il est également nécessaire de mettre en place du conseil sur les méthodes et environnements de travail informatisables et les systèmes de formation continue pour les travailleurs vieillissants.
- b) Mieux utiliser les TIC aux fins de l'insertion sociale et de la diversité culturelle: cela implique d'aider les gens à acquérir des compétences linguistiques et de communication pour vivre et travailler au sein d'une Europe multiculturelle. Cela implique aussi d'évaluer le rôle que les pouvoirs publics et interlocuteurs sociaux peuvent jouer dans la promotion des services en matière de TIC pour développer le capital social au niveau local. Cela doit contribuer à la cohésion économique, culturelle et sociale.

Il convient de créer un point d'accès unique (p. ex. portail) pour l'échange et le recensement des bonnes pratiques dans les domaines susmentionnés. Le réseau doit permettre de fournir un retour d'information sur les mesures novatrices nécessaires pour promouvoir les technologies, l'accès, l'accessibilité et les services intermédiaires en faveur des collectivités mal desservies et catégories sociales marginalisées.

Le réseau proposé doit réunir les parties prenantes des entreprises (p. ex. par l'intermédiaire de fondations ou de régimes de responsabilité sociale des entreprises), des pouvoirs publics à tous les niveaux, ainsi que des interlocuteurs sociaux et, si possible, des utilisateurs finals.

- c) Faire de l'insertion sociale une considération de base de l'innovation dans les TIC, et permettre à tous de tirer profit des innovations en matière de TIC. Cela illustre la fonction socioéconomique essentielle de l'inclusion numérique en tant que moyen de relever un défi sociétal majeur et en tant que perspective commerciale prometteuse.

En matière d'innovation, il convient d'établir des feuilles de route et de promouvoir la collaboration d'un bout à l'autre de la chaîne de valeur afin de répondre aux besoins de l'utilisateur final.

Prendront part aux activités les acteurs concernés dans la chaîne de valeur de l'inclusion numérique, parmi lesquels des entreprises (grandes et PME), associations publiques ou privées de dimension européenne et internationale, pouvoirs publics, partenaires sociaux et utilisateurs finals. Les organismes doivent faire preuve d'un engagement résolu dans le domaine en question.

Pour chacun des trois objectifs a), b) et c) ci-dessus, il est prévu de soutenir un réseau thématique.

Les travaux doivent renforcer la position de l'Europe concernant la fourniture et l'utilisation de solutions novatrices basées sur les TIC pour l'inclusion numérique, y compris par le développement, dans ce domaine, de nouvelles activités commerciales reposant notamment sur des PME dynamiques.

Les activités couvriront également l'échange de bonnes pratiques de promotion des TIC pour l'inclusion, comme les passations de marchés publics (y compris pré-commerciaux), les actions de sensibilisation et les campagnes d'information des utilisateurs, ainsi que les méthodes d'évaluation d'impact.

### 3.3. THEME 3: LES TIC POUR DES SERVICES DE SANTE DURABLES ET INTEROPERABLES

#### Introduction

Assurer la pérennité des systèmes de santé au cours des prochaines décennies représente un défi sociétal et économique pour l'Europe, et la santé en ligne fournit des moyens de le relever. L'un des principaux obstacles au déploiement efficace de la santé en ligne en Europe est le manque d'interopérabilité, entre et dans les États membres, des solutions appliquées en la matière. Outre les grandes difficultés qui en résultent au niveau de l'exploitation transnationale des systèmes de santé en ligne, cela entraîne un morcellement des marchés correspondants et un affaiblissement des fournisseurs européens de solutions de santé en ligne, qu'il s'agisse de produits ou de services.

L'importance de l'interopérabilité transnationale des solutions de santé en ligne est reconnue dans le plan d'action sur la santé en ligne<sup>16</sup> de la Commission européenne et a été également confirmée dans la résolution (WHA58/28) de l'Assemblée mondiale de la Santé<sup>17</sup>. Au terme de la conférence de Malaga sur la santé en ligne de 2006, il a été conclu qu'il est plus facile d'exploiter le potentiel de la santé en ligne si celle-ci est mise en œuvre de façon transnationale, et les acteurs concernés ont donc été invités à renforcer une telle mise en œuvre en Europe et la promouvoir davantage.

Le but ultime des politiques soutenues par le thème de la santé en ligne dans le présent programme de travail est d'assurer la mise en œuvre de services de santé interopérables à l'échelle de l'UE. L'approche adoptée consiste à mettre à profit les solutions, l'expertise ou l'expérience existantes au niveau national ou régional et à progresser par étapes. Cette approche a été le principe directeur sous-jacent des objectifs ci-dessous.

L'un des axes majeurs, en 2007, sera constitué par des actions pilotes concernant la mise en œuvre, de façon interopérable à l'échelle de l'UE, du dossier du patient comprenant un ensemble de données d'urgence, ainsi que de l'historique électronique des traitements et de la prescription en ligne afin d'assurer la continuité des soins. Cela sera complété par des activités contribuant au partage d'expériences et à la recherche de consensus en matière de santé en ligne.

Il convient d'encourager les synergies entre les actions et activités soutenues dans le cadre des différents programmes et initiatives politiques de la Commission.

La priorité, en termes de financement, sera accordée à l'objectif 3.1.

#### **Objectif 3.1 Mise en œuvre, à l'échelle de l'UE, de services de santé en ligne contribuant à la continuité des soins: dossier du patient et prescription en ligne**

*Instrument de financement: action pilote de type A – Il est prévu de soutenir une action pilote*

*Objectif:* Il est prévu de soutenir une<sup>18</sup> action pilote portant sur deux ensembles de services qui poursuivent, en dernier lieu, les deux objectifs suivants:

<sup>16</sup> Communication de la Commission «Santé en ligne – améliorer les soins de santé pour les citoyens européens: plan d'action pour un espace européen de la santé en ligne» COM(2004) 356.

<sup>17</sup> <http://www.who.int/mediacentre/events/2005/wha58/fr/>

<sup>18</sup> Le but est de disposer d'un projet unique pour cet objectif.



i) *Mise en œuvre, à l'échelle de l'UE, du dossier du patient contribuant à la continuité des soins*

L' action pilote doit être axé sur le dossier du patient en cas de soins imprévus ou non programmés. Le dossier du patient et tous les éléments qui s'y rapportent, comme les identifiants, les mécanismes d'authentification et de sécurité, constituent une partie importante de l'historique électronique de santé et sont donc essentiels pour parvenir à des services interopérables. La question est étudiée plus en détail dans le récent rapport «Connected eHealth: quality and safety for European citizens»<sup>19</sup>.

Par dossier du patient, il faut entendre un ensemble minimal de données relatives au patient qui fournirait à tout praticien les informations essentielles exigées en cas de soins imprévus ou non programmés. Cela contribuerait à la continuité des soins et à la sécurité des Européens ou des patients traversant les frontières. L'activité bénéficiant d'un soutien consistera à piloter le déploiement à grande échelle du dossier du patient. Doivent y prendre part les États membres ou pays associés qui sont disposés à adopter et expérimenter une approche commune pour parvenir à l'interopérabilité du dossier du patient. Les pays participant à l'action pilote doivent considérer la mise en œuvre de ces applications comme un volet important de leurs stratégies et feuilles de route en matière de santé en ligne.

L'activité est censée contribuer à la mobilité transnationale des patients européens et permettra de dispenser des soins de qualité aux Européens en voyage d'étude, d'affaire ou d'agrément. Elle permettra aussi d'améliorer cette mobilité à une plus grande échelle internationale.

ii) *Mise en œuvre, à l'échelle de l'UE, de solutions de prescription en ligne<sup>20</sup> contribuant à la continuité des soins*

Les travaux viseront à mettre en place un système de prescription en ligne interopérable, à l'échelle de l'UE, qui doit améliorer de façon significative la prise en charge et la sécurité des patients dans tous les États membres et pays associés et fournir les principales données administratives, cliniques et économiques relatives aux médicaments (c.-à-d. observance thérapeutique, historique des traitements, habitudes de prescription, informations sanito-économiques). De par la disponibilité accrue d'informations précises concernant les médicaments en Europe, la réalisation de cet objectif favorisera la mobilité des personnes et aidera les pouvoirs publics à répondre à l'augmentation croissante des frais pharmaceutiques. De plus, cela contribuera grandement au développement du marché intérieur des produits pharmaceutiques.

Étant donné que ces ensembles de services présentent des aspects communs et qu'il sera nécessaire, pour leur déploiement transnational, d'utiliser des approches et des infrastructures communes (en matière de sécurité, d'identification des patients et des praticiens), les deux font l'objet d'une seule action pilote.

Résultats attendus et caractéristiques

---

<sup>19</sup> «Connected eHealth: quality and safety for European citizens», rapport de l'unité TIC pour la santé en collaboration avec les sous-groupes i2010 sur la santé en ligne et le groupe des intéressés par la santé en ligne, septembre 2006.

<sup>20</sup> Par solutions de prescription en ligne, il faut entendre un ensemble d'au moins trois types d'application, à savoir: historique électronique des traitements, système d'aide à la décision et transmission électronique des prescriptions. Le action pilote doit couvrir au moins, mais pas exclusivement, l'historique électronique des traitements.

- Pour les deux objectifs ci-dessus, le résultat attendu est une solution pilote intégrée reposant sur des spécifications et des éléments constitutifs communs. Cela comprendra:
  - l'élaboration de la solution: accords sur l'objectif et les caractéristiques du service à fournir, et sur les normes applicables aux principaux éléments dont dépend le système (c.-à-d. identification et authentification du patient et des personnes autorisées à consulter et modifier l'historique). Une attention particulière sera accordée au niveau requis de sécurité, de confidentialité et de consentement du patient;
  - l'examen, la validation et l'intégration dans l'action pilote de tous les aspects pratiques (y compris réglementaires) de la mise en œuvre afin de permettre le déploiement transnational du service.
- L'action pilote doit respecter intégralement et reposer sur les spécifications fonctionnelles préliminaires de l'interopérabilité à l'échelle de l'UE<sup>21</sup>. Le consortium finalisera ces spécifications fonctionnelles au cours de la première phase de l'action pilote.
- Les spécifications fonctionnelles de l'architecture, qu'il appartient au consortium d'élaborer également au cours de la première phase de l'action pilote, doivent reposer sur des normes européennes et internationales.
- L'action pilote doit aussi porter sur les éléments constitutifs (c.-à-d. identification et authentification du patient et des personnes autorisées à consulter et modifier l'historique; niveau requis de sécurité, de confidentialité et de consentement du patient) nécessaires à la mise en œuvre des deux ensembles de services (c.-à-d. dossiers du patient interopérables et solutions de prescription en ligne).
- Doivent participer au consortium les organismes publics ou chargés de l'exécution qui opèrent déjà au niveau national ou régional dans les domaines en question. Le consortium doit également démontrer sa capacité à atteindre les objectifs du plan d'action de l'UE sur la santé en ligne (voir note de bas de page 18), notamment en matière de qualité, de sécurité et d'interopérabilité des services.
- La participation des entreprises à la mise en œuvre de l'action pilote, au moment le plus opportun, est encouragée.
- La solution doit d'abord être appliquée, expérimentée et rendue opérationnelle dans les États membres participants.
- La proposition doit comporter des activités visant à faire participer tous les États membres à l'observation et la validation de l'essai et, finalement, à les faire s'engager à reproduire l'application. Les «spécifications communes», les états périodiques d'avancement et l'évaluation finale de l'opération pilote doivent tous être dans le domaine public.
- Les projets pilotes doivent fournir du matériel de référence comprenant des orientations, des manuels, du matériel didactique, et déboucher sur des actions de diffusion. Cela permettra aux autorités et organismes compétents d'appliquer (ou de reproduire) les solutions interopérables.
- Concernant le dossier du patient, la proposition doit préciser le pourcentage fixé et le nombre, en valeur absolue, d'utilisateurs du service, ainsi qu'un objectif pour le pourcentage et le nombre d'établissements de soins qui l'utilisent, et le pourcentage et le nombre d'utilisations transfrontières à atteindre à la fin de la phase pilote.

---

<sup>21</sup> Veuillez prendre note du fait qu'un avant-projet de spécifications fonctionnelles communes de l'interopérabilité à l'échelle de l'UE a été établi par les représentants des États membres et sera mis à la disposition des candidats à l'adresse [http://ec.europa.eu/ict\\_psp](http://ec.europa.eu/ict_psp)

- Concernant les solutions de prescription en ligne, cette action pilote doit être étayée par les bases de données européennes existantes qui sont destinées à recenser les médicaments en Europe<sup>22</sup>. Signalons qu'il n'est pas rare que des médicaments soient autorisés sous des noms ou avec des compositions qui diffèrent d'un État membre à l'autre. L' action pilote doit donc contribuer à éclaircir cette situation problématique.
- Les solutions doivent être conformes à la législation européenne applicable, en particulier aux directives 95/46/CE et 2002/58/CE concernant la protection des données, et à la directive 2004/27/CE modifiant la directive 2001/83/CE instituant un code communautaire relatif aux médicaments à usage humain<sup>23</sup>.

#### Impact souhaité

- Mobilité accrue des patients en Europe facilitant l'accès aux soins, levée des obstacles administratifs et listes d'attente plus courtes.
- Meilleure qualité des soins, d'où une sécurité accrue des patients et un plus grand nombre de vies sauvées.
- Gains d'efficacité plus importants en termes de rapidité d'intervention et d'économies.
- Efficacité accrue des systèmes de santé par la réduction des erreurs de traitement (indicateur quantitatif) et des fraudes (indicateur quantitatif).
- Coopération plus étroite entre les praticiens, d'où des soins de meilleure qualité et plus rationnels (par la suppression des doubles prescriptions et des frais inutiles).
- Instauration d'un marché intérieur des produits pharmaceutiques par la fourniture d'un instrument essentiel pour effectuer des transactions transnationales.

### **Objectif 3.2 Partage d'expériences et recherche de consensus en matière de santé en ligne**

#### Instrument de financement: réseau thématique – Il est prévu de soutenir deux réseaux thématiques

*L'objectif* est de mobiliser les intéressés afin d'assurer une plus grande cohérence entre les actions mettant en œuvre la santé en ligne, et d'améliorer le partage d'expériences et la recherche de consensus dans ce domaine. Il est prévu de soutenir, en 2007, un réseau thématique pour chacun des objectifs suivants:

a) *Créer un réseau européen de coordination pour mettre en pratique l'interopérabilité de la santé en ligne*

Il s'agira de réunir les «centres de compétence nationaux<sup>24</sup>» et d'autres acteurs importants responsables de l'application concrète des politiques de santé en ligne dans les États membres ou pays associés. Le réseau doit être mis en place avant 2010, y compris le soutien à la réalisation des objectifs fixés dans le plan d'action européen sur la santé en ligne<sup>25</sup>.

<sup>22</sup> Pour autant que ces bases de données soient compatibles avec celles déjà établies au niveau national.

<sup>23</sup> <http://ec.europa.eu/enterprise/pharmaceuticals/review/index.htm>

<sup>24</sup> Par centres de compétence, il faut entendre l'autorité, l'agence ou l'organe responsable de la mise en œuvre des applications de santé en ligne dans chaque pays. Les organismes de ce type ont généralement un profil technique et opérationnel.

<sup>25</sup> COM(2004) 356 final.

Cela contribuera à mieux coordonner les aspects techniques, facilitera l'application de solutions de santé en ligne interopérables en vue de fournir, à travers les frontières, un plus grand nombre d'applications et de services de santé en ligne interopérables, et favorisera ainsi la mobilité des personnes, produits et services européens.

*b) Favoriser une plus large diffusion des applications RFID dans le secteur de la santé*

Dispenser des soins présente nombre d'aspects complexes, sur le plan logistique et de la gestion, que les applications RFID permettent de simplifier. Jusqu'à maintenant, la mise en œuvre de la RFID en milieu hospitalier se limite à quelques établissements, est essentiellement le fait de fournisseurs uniques et pâtit de l'absence de stratégie plus globale à long terme.

Un réseau thématique réunissant des hôpitaux, des établissements de soins et d'autres acteurs concernés par l'application des technologies RFID aux soins de santé veillera à recenser les meilleures pratiques, les faire partager et y sensibiliser, afin de coordonner l'élaboration d'approches spécifiques pour une plus large adoption des applications RFID de santé en Europe.

Le réseau thématique doit faciliter la diffusion des applications RFID dans le secteur de la santé en vue d'accroître l'efficacité des établissements de soins, la sécurité des patients à l'hôpital et la compétitivité des entreprises qui fournissent ce type de solutions.

### **3.4. AUTRES THEMES ET ACTIONS HORIZONTALES**

#### **Objectif 4.1 Partage d'expériences sur les initiatives en matière de TIC pour les PME**

*Instrument de financement: réseau thématique – Il est prévu de soutenir jusqu'à quatre réseaux thématiques*

*L'objectif* est d'assurer une plus large adoption et une meilleure utilisation des TIC dans les entreprises et, en particulier, les PME. Plus précisément, les objectifs sont les suivants:

- a) Améliorer l'environnement des PME, en particulier par la création de partenariats et le développement d'écosystèmes économiques. Cela contribue à l'approche des écosystèmes numériques d'affaires qui favorise l'innovation régionale et s'inscrit dans les plans opérationnels d'un nombre croissant de régions.

Il est prévu de soutenir jusqu'à deux réseaux thématiques permettant aux régions d'Europe qui souhaitent préparer le déploiement d'écosystèmes numériques d'affaires de collaborer avec celles qui expérimentent déjà ces écosystèmes. Cela aidera les entreprises, en particulier les PME, à améliorer leurs opérations au niveau local et aussi à accroître leur capacité à travailler en partenariat et pour diverses clientèles en Europe.

Le réseau doit prendre principalement pour cible les facilitateurs comme les autorités régionales, organismes publics, agences régionales et organismes à but non lucratif dont la mission consiste notamment à soutenir les PME, le développement, l'innovation et le renforcement des capacités au niveau local. Le consortium doit comporter au moins deux représentants d'actions pilotes régionales d'écosystèmes numériques d'affaires ayant une expérience préalable du déploiement local.

- b) Accroître la capacité des entreprises et, en particulier, des PME à tirer profit des innovations basées sur les TIC pour leurs produits et services. Il est prévu de soutenir jusqu'à deux réseaux thématiques visant au:

- partage d'expériences concernant l'acceptation par l'utilisateur de solutions novatrices comme les laboratoires vivants, les centres de recherche expérimentaux et autres initiatives similaires;
- partage d'expériences concernant les activités locales, régionales ou sectorielles destinées à créer des environnements favorables aux innovations basées sur les TIC et aux PME. Il s'agit, en particulier, de promouvoir une large et rapide adoption de solutions novatrices en matière de composants microélectroniques, microsystèmes et systèmes enfouis.

Pour les deux objectifs a) et b), les réseaux thématiques doivent contribuer à la création d'une plateforme réunissant les principaux intéressés afin de recenser les meilleures pratiques, les faire partager et y sensibiliser, l'accent étant mis sur l'adaptation aux conditions et besoins locaux. Ils doivent prendre en charge les aspects relatifs à la formation, contribuer à coordonner l'élaboration d'approches et de normes spécifiques, et donner des orientations sur les solutions et leur application.

#### **Objectif 4.2 Soutien en faveur d'une croissance durable**

Instrument de financement: réseau thématique – Il est prévu de soutenir deux réseaux thématiques

*L'objectif* est de mobiliser les principaux groupes extérieurs d'intéressés, parmi lesquels les entreprises du secteur des TIC et les pouvoirs publics, afin d'accélérer le déploiement des innovations, basées sur les TIC, qui contribuent à une Europe éco-innovante par:

- une croissance harmonieuse, conforme aux propositions du paquet Énergie de la Commission<sup>26</sup>, qui vise à faire de l'Europe une économie à haut rendement énergétique et à faible taux d'émission de CO<sub>2</sub>;
- de plus importants moyens opérationnels permettant à l'Europe de contrôler et signaler les dégâts et menaces écologiques, et de réagir rapidement et efficacement aux catastrophes naturelles et technologiques.

Les activités viseront à partager les expériences, sensibiliser et trouver des consensus, à préparer des spécifications et à proposer un calendrier de mise en œuvre. Elles doivent contribuer directement à un plan d'action qui sera proposé dans le cadre de la nouvelle initiative phare i2010 sur les TIC en faveur d'une croissance durable.

Il est prévu de soutenir un réseau thématique pour chacun des objectifs suivants:

- a) Promouvoir des solutions, en matière de TIC, destinées à accroître le rendement énergétique au domicile, sur le lieu de travail ainsi que dans les processus d'entreprise, en réduisant les pertes d'énergie et en mesurant et optimisant l'utilisation des ressources par les organismes publics, les secteurs industriels et la population en général. Les TIC peuvent induire d'importants gains d'efficacité dans des applications aussi variées que les immeubles intelligents, les procédés industriels ou les méthodes de travail, ou la gestion et le contrôle des réseaux de distribution d'électricité. Elles favoriseront aussi l'émergence de nouveaux services énergétiques. Correctement déployées et utilisées, les TIC peuvent constituer un élément déterminant des changements structurels nécessaires pour parvenir à une production et une consommation d'énergie plus durables.

Cette activité doit grandement contribuer à la réalisation de l'objectif de la Commission consistant à réduire de 20%, d'ici à 2020, la consommation énergétique globale de l'Union européenne.

- b) Promouvoir des solutions, en matière de TIC, destinées à accroître les moyens opérationnels de l'Europe pour contrôler et rendre compte des menaces et des conséquences sur l'environnement, réagir rapidement et efficacement aux catastrophes naturelles et technologiques, et promouvoir des services environnementaux. Ce réseau thématique portera sur une infrastructure d'information interopérable basée sur des normes internationales avec des formats de données, une sémantique et des responsabilités organisationnelles arrêtés d'un commun accord. Du fait de leur inexistence, il est aujourd'hui impossible de consulter et d'intégrer de façon transparente et continue les informations environnementales. Une telle intégration facilitera la compréhension de la situation en temps réel, et contribuera à la prise de décision et à la rapidité d'intervention.

Ce réseau thématique doit réunir les intéressés en vue d'établir des feuilles de route et de préparer une solution pilote et une application concrète en Europe. Il étudiera notamment le déploiement des TIC en soutien au Système partagée d'informations sur

---

<sup>26</sup> Communication de la Commission «Une politique de l'énergie pour l'Europe», COM(2007) 1.

l'environnement (SEIS) qui fait suite à la directive INSPIRE<sup>27</sup>. Le résultat attendu est une étude complète et un plan d'action largement approuvé concernant l'identification et la promotion de TIC de pointe.

### **Objectif 4.3 Action de sensibilisation aux véhicules intelligents**

*Instrument de financement: réseau thématique – Il est prévu de soutenir un réseau thématique*

*L'objectif* est d'accélérer l'adoption et une meilleure utilisation des nouveaux systèmes basés sur les TIC pour les véhicules intelligents, basés sur les TIC, afin de disposer de services de transport et de mobilité plus sûrs, plus efficaces et plus respectueux de l'environnement. Cela contribuera à l'initiative i2010 sur les véhicules intelligents<sup>28</sup> et à la réalisation des objectifs socioéconomiques suivants:

- poursuivre l'effort de l'Europe pour réduire de moitié le nombre de morts sur la route d'ici à 2010<sup>29</sup>, et envisager un scénario «zéro mort» à long terme;
- contribuer à réduire les émissions dues au transport routier par des systèmes de transport intelligent basés sur les TIC, la conduite écologique et des technologies embarquées<sup>30</sup>;
- rendre les véhicules plus intelligents, plus propres et plus sûrs<sup>30</sup>;
- accroître la compétitivité de l'industrie automobile européenne<sup>31</sup>.

Il est prévu de soutenir un réseau thématique qui réunira les acteurs concernés en Europe, notamment, mais pas exclusivement, l'industrie automobile et le secteur des télécommunications, les instituts de recherche, les prestataires de service, les autorités et transporteurs routiers, les États membres aux niveaux national, régional et municipal, les écoles de conduite et le secteur des assurances. Le réseau servira d'interface avec les services concernés de la Commission.

Les activités comprendront l'échange de bonnes pratiques dans des domaines comme les marchés publics (y compris les achats avant commercialisation), les actions de sensibilisation et les campagnes d'information des usagers, et les méthodes d'évaluation d'impact. Le réseau doit aussi permettre d'instaurer une coopération durable entre les groupes d'intéressés (p. ex. transporteurs routiers). Il doit également réunir des experts de la mobilité propre et efficace afin de fournir une feuille de route concernant le recours aux TIC pour accroître le rendement énergétique des transports.

### **Objectif 4.4 Infrastructure de protection de la vie privée**

*Instrument de financement: réseau thématique – Il est prévu de soutenir un réseau thématique*

---

<sup>27</sup> <http://inspire.jrc.it/>

<sup>28</sup> Communication de la Commission sur l'initiative «véhicule intelligent»: «Sensibilisation aux technologies de l'information et de la communication (TIC) pour des véhicules plus intelligents, plus sûrs et plus propres».

<sup>29</sup> Communication de la Commission «Pour une Europe en mouvement – Mobilité durable pour notre continent – Examen à mi-parcours du livre blanc sur les transports publié en 2001 par la Commission européenne».

<sup>30</sup> Livre vert sur l'efficacité énergétique ou comment consommer mieux avec moins.

<sup>31</sup> CARS 21: un cadre réglementaire concurrentiel pour le secteur automobile au XXI<sup>e</sup> siècle.

La protection de la vie privée est une question importante de nature horizontale qui a trait à la santé en ligne, à l'e-inclusion et aux services administratifs en ligne. En effet, les services de santé en ligne traitent des informations extrêmement confidentielles concernant les patients, les données relatives à l'e-inclusion pourraient comporter des informations à caractère personnel sur les aptitudes physiques et le statut social des individus, et les services administratifs en ligne détiennent un volume important d'informations relatives aux personnes.

Concernant la fourniture de services en ligne dans la société européenne de l'information, la protection des données et de la vie privée est un droit fondamental consacré par les directives européennes (1995/46/CE et 2002/58/CE), qui a été transposé en droit national. La confiance quant à l'utilisation et à la diffusion des données à caractère personnel est une condition préalable à tout échange sécurisé dans le domaine de l'administration et de la santé en ligne, de l'e-inclusion, du commerce et de la banque électroniques, et des autres services en ligne. Certaines des informations disponibles doivent être échangées pour produire un effet, tandis que d'autres doivent être exclues de tout partage injustifié.

L'objectif est de favoriser l'émergence d'un marché ouvert, à l'échelle de l'Europe, de services en ligne de confiance, à composition dynamique, qui concilie les différentes politiques nationales en matière de confidentialité et offre des moyens techniques orientés vers l'utilisateur afin de permettre à celui-ci de définir des profils de protection de la vie privée et de contrôler qu'ils sont respectés et diffusés.

Il est prévu de soutenir un réseau thématique pour le déploiement et l'adoption, en Europe, de services de protection de la vie privée qui responsabilisent l'utilisateur (réf. communications sur la société de l'information sûre – COM(2006) 251 – et sur les technologies améliorant la protection de la vie privée – en préparation).

Le consortium retenu devra, dans l'idéal, reposer sur des partenariats public-privé avec la participation des pouvoirs publics, associations de consommateurs et entreprises concernés.

**En outre, deux objectifs** bénéficient d'un soutien apporté au moyen d'appels d'offres ou de subventions octroyées sans appel de propositions en 2007. Ils sont abordés au chapitre 5 et couvrent l'«Évaluation des progrès de la société de l'information» (objectif 4.5) et le «Soutien à des études, conférences et manifestations» (objectif 4.6).



**3.5. TABLEAU RECAPITULATIF: THEMES, OBJECTIFS, INSTRUMENTS ET PREVISIONS DE FINANCEMENT**

<b>Thèmes et objectifs</b>	<b>Instrument de financement</b>	<b>Nombre prévu de propositions à financer</b>
<b>Appel de propositions</b>		
<b>Thème 1: services administratifs en ligne efficaces et interopérables</b>		
1.1: Permettre la passation électronique des marchés publics à l'échelle de l'UE	<i>Action pilote A</i>	1
1.2: Vers une reconnaissance paneuropéenne de l'identification électronique	<i>Action pilote A</i>	1
1.3: Solutions novatrices pour une administration en ligne intégratrice et efficace	<i>Action pilote B</i>	Plusieurs
1.4: Partage d'expériences et recherche de consensus dans l'adoption de services administratifs en ligne novateurs	<i>Réseau thématique</i>	3
<b>Thème 2: les TIC pour répondre aux problèmes d'accessibilité, de vieillissement de la population et d'insertion sociale</b>		
2.1: Accessibilité des TIC pour tous	<i>Action pilote B</i>	1
2.2: Les TIC pour bien vieillir	<i>Action pilote B</i>	Plusieurs
2.3: Partage d'expériences et recherche de consensus en matière de TIC pour l'insertion sociale	<i>Réseau thématique</i>	3
<b>Thème 3: les TIC pour des services de santé durables et interopérables</b>		
3.1: Mise en œuvre, à l'échelle de l'UE, de services de santé en ligne contribuant à la continuité des soins: dossier du patient et prescription en ligne	<i>Action pilote A</i>	1
3.2: Partage d'expériences et recherche de consensus en matière de santé en ligne	<i>Réseau thématique</i>	2
<b>Autres thèmes et actions horizontales</b>		
4.1: Partage d'expériences sur les initiatives en matière de TIC pour les PME	<i>Réseau thématique</i>	jusqu'à 4
4.2: Soutien en faveur d'une croissance durable	<i>Réseau thématique</i>	2
4.3: Véhicules intelligents	<i>Réseau thématique</i>	1
4.4: Infrastructure de protection de la vie privée	<i>Réseau thématique</i>	1
<b>Appels d'offres et mesures de soutien au moyen de subventions</b>		
4.5: Évaluation comparative, analyse	<i>Appels d'offres, subventions</i>	Plusieurs
4.6: Études et manifestations	<i>Appels d'offres, subventions</i>	Plusieurs

## 4. MISE EN ŒUVRE DE L'APPEL DE PROPOSITIONS

### 4.1. PRINCIPALES MESURES D'APPLICATION

La nature diverse et les particularités des objectifs détaillés au chapitre 3 impliquent des mesures d'application distinctes. Chacun de ces objectifs sera donc atteint par la mise en œuvre de l'un des types d'instrument suivants:

- Action pilote (type A) – reposant sur les initiatives dans les États membres ou pays associés;
- Action pilote (type B) – favorisant l'adoption de services et produits novateurs basés sur les TIC;
- Réseaux thématiques – fournissant aux intéressés un forum d'échange d'expériences et de recherche de consensus.

Le but du programme d'appui TIC est de soutenir les politiques de l'UE en favorisant une meilleure utilisation et une plus large adoption des TIC par les entreprises, l'administration et les particuliers. Il soutiendra donc des activités visant à accélérer l'innovation et la mise en œuvre de services et systèmes basés sur les TIC. Le programme porte sur l'innovation technique et non technique au-delà de la phase finale de démonstration scientifique. Bien qu'il puisse recouvrir les travaux d'adaptation technique et d'intégration si cela est nécessaire pour atteindre les objectifs fixés, le programme d'appui TIC ne prend en charge aucune activité de recherche.

La description et les caractéristiques générales de chaque instrument figurent ci-après, tandis que le chapitre 3 du présent document décrit en détail les objectifs à atteindre à l'aide des actions pilotes et réseaux thématiques donnant lieu à appel de propositions en 2007. Les propositions doivent donc correspondre précisément aux objectifs fixés et aux résultats attendus, ainsi qu'à l'impact souhaité et autres exigences, lesquels se reflètent tous dans les critères et sous-critères qui serviront à évaluer les propositions<sup>32</sup>.

Pour les trois types d'instrument, il est important que les candidats prévoient, dans leur planification de projet, des ressources suffisantes pour diffuser le plus largement possible les résultats de leur travail, s'engager avec des utilisateurs potentiels dans le cadre d'ateliers et de séminaires, et anticiper le partage d'expériences par le dialogue le plus ouvert possible avec les particuliers et entreprises visés.

Pour les trois types d'instrument, il est important que les consortiums apportent la preuve de leur engagement à partager les bonnes pratiques, élément jugé essentiel pour un impact maximal. Par conséquent, tous les projets financés au titre du programme d'appui TIC devront utiliser le nouveau site web européen d'échange de bonnes pratiques (<http://ec.europa.eu/egov/>) en tant que plateforme de diffusion, devenir des éléments moteur de la communauté et contribuer à sa réussite globale. Actuellement, le cadre d'échange est un service couvrant les thèmes de l'administration en ligne, de l'e-inclusion et de la santé en ligne, et il est envisagé de l'étendre à d'autres thèmes.

---

<sup>32</sup> Voir la partie 4.4.3. Critères d'évaluation.

Le cas échéant, les candidats doivent être disposés à prendre part aux processus politiques qui ont donné à la Communauté la possibilité de contribuer au financement des activités envisagées au titre du présent programme de travail.

#### **4.1.1. Action pilote (type A) – reposant sur les initiatives dans les États membres ou pays associés**

##### ***4.1.1.1. Description de l'instrument***

Ce type d' action pilote vise à mettre en pratique et démontrer l'interopérabilité en créant des exploitations de service entre États membres coopérant selon des priorités politiques convenues.

Les services doivent déjà être opérationnels au niveau national, régional ou local dans les États membres ou pays associés participant à l'exploitation de l' action pilote proposée. Si tel n'est pas le cas, les services doivent être en phase avancée d'expérimentation nationale ou régionale. Le principal résultat escompté de ce type d' action pilote est la mise en œuvre d'une solution de service commune, ouverte et interopérable, basée sur une spécification commune initiale approuvée par les participants à l' action pilote. Il est prévu que, au cours de l' action pilote, la spécification commune initiale soit développée et fasse l'objet d'un accord plus large en vue de son extensibilité finale.

Les «spécifications communes», les états périodiques d'avancement et l'évaluation finale de l'opération pilote doivent tous être mis à la disposition du public.

Les projets pilotes de type A sont censés démontrer l'interopérabilité des services entre les États membres ou pays associés y participant, et atteindre une masse critique suffisante pour produire un effet significatif. Les évaluateurs s'intéresseront à l'impact des propositions au niveau de l'UE et accorderont la priorité, en termes de financement, à celles qui offrent le plus de potentiel.

Les participants doivent prévoir l'extensibilité finale du service proposé dans la perspective d'un déploiement plus large à l'échelle de l'UE, et les ressources nécessaires à des travaux prévisionnels en la matière. Les participants doivent, en particulier, être prêts à maintenir et étendre les services au-delà du champ d'application et du terme de l' action pilote proposé.

La durée prévue d'une action pilote est de 36 mois au maximum, dont 12 mois de phase opérationnelle. Par phase opérationnelle, on entend la situation dans laquelle les services et technologies interopérables fonctionnent en conditions réelles.

##### ***4.1.1.2. Composition du consortium***

Il est essentiel que les administrations ayant des compétences et de l'expérience en la matière participent à la définition et à l'exécution des projets pilotes ainsi qu'à l'élaboration des spécifications communes. Le consortium doit aussi comprendre tous les intéressés dans la chaîne de valeur (p. ex. prestataires de service et fournisseurs de contenu, entreprises dont PME, représentants des utilisateurs finals, etc.). L'organisme proposé pour gérer le projet doit pouvoir faire la preuve de son aptitude à conduire de grands projets de coopération internationale et de son expérience en la matière.

#### **4.1.1.3. Conditions minimales de participation**

Les consortiums doivent se composer d'au moins six administrations nationales compétentes, ou personnes morales habilitées à agir en leur nom, de six États membres de l'UE ou pays associés différents.

Si une administration nationale est représentée au sein du consortium par une personne morale habilitée, l'administration devra certifier que la personne morale a été désignée pour agir en son nom aux fins de l'action pilote<sup>33</sup>.

La condition minimale énoncée ci-dessus est un **critère d'éligibilité** et les propositions n'y répondant pas ne seront pas retenues pour évaluation<sup>34</sup>.

Vu la nature et l'objet des actions pilotes de type A, les consortiums doivent comprendre, dans l'idéal, un nombre indicatif de six – condition minimale légale – à dix États membres ou pays associés. Cependant, il n'y a pas de limite supérieure au nombre de participants et d'États membres ou de pays associés aussi longtemps que les prévisions budgétaires sont respectées<sup>35</sup>.

#### **4.1.1.4. Élargissement du consortium en cours de réalisation**

Les propositions d'action pilote de type A peuvent prévoir un élargissement du partenariat en cours d'exécution. Cet élargissement doit être motivé par des tâches précises et dûment justifié, les ressources prévues à cette fin ne devant pas, en principe, dépasser 10 à 15% du budget total de l'action pilote. Le budget requis pour un tel élargissement doit être prévu au stade de la proposition et alloué au coordinateur.

Pourraient être mises en place des structures telles que des groupes directeurs ou de suivi réunissant, outre les États et organismes participants, d'autres États, entreprises et parties intéressées en vue de dégager un consensus, d'harmoniser et d'approuver les spécifications communes.

### **4.1.2. Action pilote (type B) – favorisant l'adoption de services et produits novateurs basés sur les TIC**

#### **4.1.2.1. Description de l'instrument**

Les actions pilotes de type B ont pour but la première mise en œuvre d'un service novateur, basé sur les TIC, répondant aux besoins des particuliers, de l'administration et des entreprises. Les actions pilotes doivent être réalisés dans des conditions réalistes. L'accent étant mis sur la promotion de l'innovation dans les services, l'action pilote peut consister à reprendre des travaux de R&D achevés, étendre des prototypes de service déjà testés ou combiner ou intégrer plusieurs solutions partielles afin d'élaborer une nouvelle approche novatrice. Quelle que soit l'approche adoptée, le résultat des travaux doit être un service pilote opérationnel susceptible d'avoir un impact significatif. Il est jugé essentiel que l'action pilote implique dans les travaux, dès le début, une chaîne complète d'intéressés. L'action pilote doit

---

<sup>33</sup> Un modèle figurera dans le Guide à l'attention des candidats.

<sup>34</sup> Voir la partie 4.4.3. Critères d'évaluation.

<sup>35</sup> Voir la partie 4.2 et le chapitre 5 pour plus de détails sur le budget disponible pour les instruments et thèmes.

démontrer la faisabilité technique, organisationnelle et juridique du service et évaluer l'impact de ces solutions novatrices basées sur les TIC dans la perspective de leur plus large déploiement et utilisation.

Les projets pilotes de type B sont censés mettre en œuvre un service dans au moins quatre États membres ou pays associés, mais les proposants peuvent, lorsqu'ils soumettent leur proposition, en prévoir la pérennité et l'extensibilité au-delà de la phase pilote.

La durée prévue de l'action pilote est de 24 à 36 mois, dont 12 mois de phase opérationnelle. Par phase opérationnelle, on entend la situation dans laquelle les services et technologies interopérables fonctionnent en conditions réelles.

#### ***4.1.2.2. Composition du consortium***

Le consortium doit comprendre tous les intéressés, dans la chaîne de valeur, nécessaires au déploiement du service (p. ex. prestataires de service et fournisseurs de contenu, entreprises dont PME, représentants des utilisateurs finals, etc.). Dans ce contexte, les PME sont considérées comme d'importants vecteurs d'innovation. Il est également jugé important que les pouvoirs publics compétents – exploitants ou gestionnaires du service – participent à l'action pilote.

#### ***4.1.2.3. Conditions minimales de participation***

Les consortiums doivent se composer d'au moins **quatre** personnes morales indépendantes de **quatre** États membres de l'UE ou pays associés différents. Cette condition est considérée comme un **critère d'éligibilité** et les propositions n'y répondant pas ne seront pas retenues pour évaluation<sup>36</sup>.

Il n'y a pas de limite supérieure au nombre de participants aussi longtemps que les prévisions budgétaires sont respectées<sup>37</sup>.

### **4.1.3. Réseaux thématiques**

#### ***4.1.3.1. Description de l'instrument***

Portant sur un thème commun, les réseaux thématiques réunissent les acteurs concernés et regroupent les compétences et les moyens correspondants dans le but d'explorer de nouvelles modalités d'application des solutions basées sur les TIC. Le réseau peut inciter à former des groupes de travail et des ateliers, et à l'échange de bonnes pratiques (voir aussi la partie 4.1) afin de créer les conditions nécessaires et dégager un consensus sur les plans d'action, normes et spécifications pour assurer la plus large reproduction, à l'avenir, et le codéploiement des solutions novatrices. Le réseau doit donner des orientations sur les solutions liées aux TIC et leur déploiement, et mettra en évidence les obstacles qu'il reste à surmonter.

---

<sup>36</sup> Voir la partie 4.4.3. Critères d'évaluation.

<sup>37</sup> Voir la partie 4.2 et le chapitre 5 pour plus de détails sur le budget disponible pour les instruments et thèmes.

La coordination des activités en cours et le partage des informations et expériences constitueront un aspect essentiel du réseau dont les résultats et conclusions doivent être mis à la disposition du public et largement diffusés par des publications et des conférences.

Le réseau thématique peut aussi contribuer à recenser les sujets pouvant donner lieu, à l'avenir, à des projets pilotes dans les domaines correspondants, et à préparer de futurs partenariats.

Les propositions doivent exposer clairement quel est leur impact prévu et leur approche pour atteindre l'objectif global. Elles doivent établir un ensemble d'indicateurs qui permettront de mesurer les progrès accomplis. Il pourra s'agir d'un nombre fixé de bonnes pratiques applicables; d'un ensemble d'indicateurs permettant de définir les meilleures pratiques; d'indicateurs permettant d'évaluer l'adoption des solutions et leur impact; de plusieurs campagnes de sensibilisation dont la cible et la portée seront précisées et quantifiées.

La durée habituelle d'un réseau thématique bénéficiant d'une aide communautaire est de 18 à 36 mois. Au-delà de cette période, il est prévu que le réseau continue à fonctionner sans aide financière de la Communauté.

#### ***4.1.3.2. Composition du consortium***

Les consortiums répondant aux appels de propositions doivent comprendre tous les intéressés nécessaires pour atteindre les objectifs, produire les résultats attendus et l'impact souhaité des différents réseaux thématiques prévus au chapitre 3 du programme de travail.

Les réseaux doivent être ouverts et proactifs pour attirer de nouveaux membres. Cela vise en particulier les responsables des achats, notamment afin de recenser les possibilités de coopération transnationale en matière de marchés publics (achats avant commercialisation et/ou marchés publics (commerciaux)) des solutions novatrices.

L'un des participants à la proposition doit être désigné comme coordinateur du réseau.

#### ***4.1.3.3. Conditions minimales de participation***

Les consortiums doivent se composer d'au moins **sept** personnes morales indépendantes de **sept** États membres de l'UE ou pays associés différents. Cette condition minimale légale est considérée comme un **critère d'éligibilité** et les propositions n'y répondant pas ne seront pas retenues pour évaluation<sup>38</sup>.

## **4.2. CONDITIONS GENERALES DE PARTICIPATION**

### **4.2.1. Entités établies dans les États membres**

L'appel de propositions au titre du présent programme de travail est ouvert aux entités juridiques établies dans les États membres. Par entités juridiques, on entend:

- les personnes morales;

---

<sup>38</sup> Voir la partie 4.4.3. Critères d'évaluation.

- les personnes physiques. Leur participation n'est toutefois autorisée que dans la mesure où la nature ou les caractéristiques de l'action l'exigent. Pour les personnes physiques, les références à l'établissement sont censées se rapporter au domicile habituel.

Exceptionnellement, les entités dépourvues de personnalité juridique en vertu du droit national applicable peuvent participer pourvu que leurs représentants soient en mesure de s'acquitter des obligations juridiques et d'assumer la responsabilité financière en leur nom. À ces conditions, elles seront considérées comme des entités juridiques aux fins du présent programme de travail.

#### **4.2.2. Entités établies dans des pays tiers**

Les entités juridiques établies dans les pays de l'AELE<sup>39</sup> qui sont membres de l'Espace économique européen (EEE), dans des pays en voie d'adhésion ou candidats ou des pays des Balkans occidentaux, ainsi que dans d'autres pays tiers, peuvent participer conformément aux conditions établies dans les accords applicables<sup>40</sup>.

La Communauté peut autoriser la participation d'entités de pays tiers qui ne sont pas associés au programme (par un accord avec la Communauté) à des actions individuelles et au cas par cas. Ces entités ne bénéficieront d'aucune aide financière de la Communauté.

### **4.3. CONTRIBUTION FINANCIERE DE LA COMMUNAUTE**

L'aide de la Communauté est accordée selon les principes de cofinancement et d'absence de but lucratif des activités de chacun des partenaires, et conformément à l'Encadrement communautaire des aides d'État à la recherche, au développement et à l'innovation<sup>41</sup>. Les subventions de la Communauté sont calculées sur la base des coûts éligibles. Une description détaillée des coûts éligibles pour chacun des instruments figure dans le modèle de convention de subvention.

#### **4.3.1. Financement des actions pilotes de type A**

Il est prévu que les travaux soient réalisés dans le cadre plus large d'investissements conséquents dans des services nationaux ou régionaux. L'aide financière accordée par la Communauté aux actions pilotes de type A ne dépassera pas 50% des coûts directement associés aux travaux nécessaires pour atteindre l'objectif d'interopérabilité proposé. Pour ce type d'action pilote, la contribution communautaire se situera généralement entre 5 et 10 millions d'euros par action pilote.

Les coûts directs éligibles pour les actions pilotes A comprennent le personnel, la sous-traitance et les autres coûts spécifiques directement associés à l'interopérabilité réalisée dans le cadre des initiatives nationales existantes. Les coûts indirects sont éligibles conformément aux dispositions du modèle de la convention de subvention. Il sera possible de prendre en compte d'autres coûts directs spécifiques et de sous-traitance si cela est prévu et parfaitement

---

<sup>39</sup> Association européenne de libre-échange.

<sup>40</sup> Il sera fourni aux candidats des informations récentes concernant les pays associés au programme sur le site web du programme à l'adresse: [http://ec.europa.eu/ict\\_psp](http://ec.europa.eu/ict_psp)

<sup>41</sup> JO C 323 du 30.12.2006, p. 1.

justifié dans la proposition. Les entités publiques doivent respecter les règles et pratiques en vigueur en matière de marchés publics.

#### **4.3.2. Financement des actions pilotes de type B**

L'aide financière accordée par la Communauté aux actions pilotes de type B ne dépassera pas 50% des coûts de la mise en œuvre du service pilote. Pour ce type d'action pilote, la contribution communautaire se situera généralement entre 2 et 3 millions d'euros par action pilote.

Les coûts directs éligibles pour les actions pilotes B comprennent le personnel, la sous-traitance et les autres coûts spécifiques à la mise en œuvre du service pilote. Les coûts indirects sont éligibles conformément aux dispositions du modèle de la convention de subvention. Il sera possible de prendre en compte d'autres coûts directs spécifiques et de sous-traitance si cela est prévu et parfaitement justifié dans la proposition. Les entités publiques doivent respecter les règles et pratiques nationales en matière de marchés publics.

#### **4.3.3. Financement des réseaux thématiques**

La contribution communautaire pourra atteindre 100% des coûts directs supplémentaires de coordination et de mise en œuvre du réseau. Pour chaque réseau thématique, la contribution communautaire se situe généralement entre 300.000 et 500.000 euros.

Les coûts directs éligibles pour les réseaux thématiques comprendront les frais de personnel, de voyage et d'hébergement et les autres coûts spécifiques à la participation au réseau et à sa coordination. Les coûts indirects sont éligibles conformément aux dispositions du modèle de la convention de subvention.

La convention de subvention doit préciser la part de la contribution financière de la Communauté qui reposera sur des tarifs (y compris barème des coûts unitaires) ou montants forfaitaires.

### **4.4. PROCEDURE DE SOUMISSION ET D'EVALUATION**

#### **4.4.1. Élaborer une proposition**

Les propositions doivent être soumises conformément à la procédure définie dans le texte de l'appel. Des orientations à l'attention des candidats, avec tous les détails sur la façon de soumettre une proposition, seront disponibles sur le site web du programme d'appui TIC ([http://ec.europa.eu/ict\\_psp](http://ec.europa.eu/ict_psp)).

#### **4.4.2. Procédure d'évaluation**

L'évaluation des propositions se fonde sur les principes de transparence et d'égalité de traitement. Elle sera effectuée par la Commission avec l'aide d'experts indépendants. Trois ensembles de critères (éligibilité, attribution et sélection) seront utilisés pour chaque proposition soumise. La description de ces trois ensembles de critères figure ci-après.

Seules les propositions qui satisfont aux exigences des critères d'éligibilité seront retenues pour la suite de l'évaluation.



Chacune des propositions éligibles sera évaluée séparément en fonction des critères d'attribution.

Les propositions poursuivant un objectif spécifique défini au chapitre 3 du présent programme de travail feront l'objet d'une évaluation individuelle et comparative. L'évaluation comparative sera effectuée entre toutes les propositions poursuivant un même objectif.

Les propositions qui auront atteint ou dépassé le seuil seront classées au titre de l'objectif. Ce classement déterminera l'ordre de priorité du financement. Après évaluation en fonction des critères d'attribution, la Commission établit un plan de mise en œuvre en tenant compte des notes et du classement des propositions à la suite de l'évaluation, ainsi que des priorités du programme et du budget disponible. Ce plan de mise en œuvre comprendra les propositions qui donneront lieu à négociation, une liste de réserve des propositions à négocier au cas où un budget serait dégagé, et une liste de propositions qui doivent être refusées, soit par manque de fonds soit pour qualité insuffisante (l'un des seuils des critères d'attribution n'ayant pas été atteint).

Les coordinateurs de toutes les propositions soumises sont informés par écrit du résultat de l'évaluation de leur proposition.

#### **4.4.3. Critères d'évaluation**

##### ***4.4.3.1. Critères d'éligibilité***

À la réception des propositions, on procédera à leur évaluation en fonction des critères d'éligibilité afin de vérifier qu'elles respectent les conditions de l'appel et de la procédure de soumission. Les critères d'éligibilité figurent à l'annexe 1 du présent programme de travail. Les propositions qui ne respectent pas ces critères ne seront pas retenues pour l'évaluation.

##### ***4.4.3.2. Critères d'attribution***

Les critères d'attribution se répartissent en trois catégories (une description détaillée des critères ainsi que des sous-critères spécifiques à l'instrument figure à l'annexe 2 du présent programme de travail).

A1) Pertinence

A2) Impact

A3) Mise en œuvre

Une note sera donnée pour chacun des trois critères d'attribution. Si une proposition n'atteint pas l'un des seuils requis (voir ci-dessous), on procédera néanmoins à son évaluation en fonction de tous les critères afin de fournir un retour d'information au consortium.

Pour chaque critère d'attribution, est donnée une note comprise entre 0 et 5 (les demi-points sont autorisés pour les notes supérieures à 3):

- 0 - La proposition ne répond pas au critère examiné ou ne peut pas être évaluée selon ce critère pour cause d'informations manquantes ou incomplètes.
- 1 - Très insuffisante
- 2 - Insuffisante

- 3 - Bonne
- 4 - Très bonne
- 5 - Excellente

Les seuils correspondant aux critères d'attribution sont respectivement les suivants:

Critère	Seuil
A1	3
A2	3
A3	3

À partir des notes obtenues pour chaque critère d'attribution, on calculera la note globale de chaque proposition.

Les propositions répondant à chacun des objectifs de l'appel seront classées en groupes en fonction de cette note. En cas d'égalité des notes globales, les propositions seront départagées en fonction des notes obtenues pour les critères A1, A2 et A3 par ordre décroissant de priorité.

#### ***4.4.3.3. Critères de sélection***

Les critères de sélection permettent d'évaluer la capacité financière et opérationnelle du candidat à réaliser le projet (se rapporter à S1) et S2) ci-dessous).

Les critères de sélection sont appliqués initialement sur la base des informations fournies dans la proposition. S'ils mettent en évidence des faiblesses (p. ex. en ce qui concerne la capacité financière), il peut être envisagé des mesures compensatoires, comme la fourniture de garanties financières, ou autres. Les propositions retenues qui atteignent le stade des négociations feront l'objet d'une validation juridique et financière officielle conditionnant la conclusion d'une convention de subvention.

#### ***S1) Capacité financière à réaliser le projet***

- a) Les candidats doivent disposer de moyens de financement stables et suffisants pour exercer leur activité pendant toute la durée du projet.

#### ***S1) Capacité opérationnelle à réaliser le projet***

Les candidats doivent avoir:

- a) les compétences et qualifications professionnelles requises pour mener à bien les travaux proposés dans le cadre du projet;
- b) la capacité d'affecter les ressources humaines appropriées à la réalisation du projet en question.

#### **4.4.4. Sélection d'experts indépendants pour l'évaluation des propositions et des résultats**

La Commission sélectionnera des experts indépendants pour l'aider à évaluer les propositions et les résultats des projets, ainsi qu'à effectuer d'autres tâches au cas où une expertise particulière serait nécessaire à la mise en œuvre du programme. Les experts seront recensés

par un appel de candidatures d'experts indépendants, lequel permettra d'établir une liste d'experts répondant aux exigences du programme. Les experts seront sélectionnés, à partir de cette liste, en fonction de leur aptitude à effectuer les tâches qui leur seront confiées, compte tenu des exigences thématiques de l'appel ou du projet, de l'équilibre géographique et de la parité hommes-femmes. Les experts seront dédommagés pour leur travail comme indiqué à la partie 6.

#### 4.5. CALENDRIER INDICATIF DE MISE EN ŒUVRE

Le calendrier indicatif de la mise en œuvre de l'appel 2007 figure dans le tableau ci-dessous. La Commission envisage de lancer un appel de propositions conformément au présent programme de travail 2007.

<b>Date</b>	<b>Événement</b>
Mai 2007	Publication de l'appel de propositions
Octobre 2007	Clôture de l'appel
Novembre 2007	Évaluation
Décembre 2007	Début des négociations
Janvier-mars 2008	Achèvement des négociations, signature des conventions de subvention

## **5. APPELS D'OFFRES ET MESURES DE SOUTIEN AU MOYEN DE SUBVENTIONS EN 2007**

Deux objectifs bénéficient d'un soutien apporté au moyen d'appels d'offres ou de subventions octroyées sans appel de propositions<sup>42</sup> en 2007.

### **Objectif 4.5 Évaluation des progrès de la société de l'information**

Un soutien sera accordé aux études communautaires sur les ménages et les entreprises, et à la collecte de données complémentaires sur le secteur et les sous-secteurs des TIC. Eurostat réalisera les études sur les ménages et les entreprises en coopération avec les instituts nationaux de statistiques des États membres et des pays associés quand cela est approprié. Pour réaliser ces études, les instituts nationaux de statistiques bénéficieront de subventions<sup>43</sup>.

Cela sera complété par environ sept études portant sur les réseaux à large bande et l'accès à ces réseaux, l'administration en ligne, la santé en ligne, l'e-inclusion et les services en ligne qui seront lancés par appels d'offres. Leur lancement est prévu au deuxième trimestre de 2007.

Le budget consacré à cet objectif est de **3,5 millions d'euros**, dont 2 millions alloués aux subventions en faveur des instituts nationaux de statistiques des États membres.

### **Objectif 4.6 Études, conférences et manifestations**

#### Études

Il sera lancé une série d'études économiques et sociales sur chacun des piliers i2010:

- environ cinq de ces études porteront sur des sujets intersectoriels parmi lesquels l'examen de l'initiative i2010, l'impact économique et social des TIC, l'impact des TIC sur l'acquis communautaire, les dépenses régionales dans les TIC et l'analyse des critères concernant les signatures électroniques avancées;
- environ neuf études porteront sur des thèmes spécifiques dans les domaines du contenu créé par l'utilisateur, des TIC et croissance durable, de l'administration en ligne, de la santé en ligne et de l'e-inclusion;
- il est également prévu deux études pour le suivi et l'évaluation d'impact du programme.

---

<sup>42</sup> Conformément à l'article 110, paragraphe 1, du Règlement financier (règlement (CE, Euratom) n° 1605/2002 du Conseil, JO L 248 du 16.9.2002, p. 1, tel que modifié) et à l'article 168 des Modalités d'exécution (règlement (CE, Euratom) n° 2342/2002 de la Commission, JO L 357 du 31.12.2002, p. 1, tel que modifié en dernier lieu).

<sup>43</sup> Conformément au règlement (CE) n° 808/2004 du Parlement européen et du Conseil, du 21 avril 2004, concernant les statistiques communautaires sur la société de l'information (JO L 143 du 30.4.2004, p. 49) et au règlement (CE) n° 322/97 du Conseil, du 17 février 1997, relatif à la statistique communautaire (JO L 152 du 22.2.1997, p. 1).

Le budget consacré aux études est de **5,25 millions d'euros**. Elles seront intégralement mises en œuvre par voie d'appels d'offres. Les appels d'offres seront lancés au deuxième trimestre de 2007.

Soutien à des conférences et manifestations

Une aide financière sera accordée à une série de manifestations et conférences de haut niveau pour un montant d'environ **2,75 millions d'euros**. Cette somme sera répartie comme suit:

- Conférence annuelle i2010 (subvention à la présidence de l'UE) 200.000 euros
- Conférence sur l'apprentissage en ligne (subvention à la présidence de l'UE) 75.000 euros
- Conférence ministérielle sur l'administration en ligne (subvention à la présidence de l'UE) 450.000 euros
- Conférence ministérielle sur la santé en ligne (subvention à la présidence de l'UE) 350.000 euros
- Conférence ministérielle sur l'e-inclusion (subvention à la présidence de l'UE) 300.000 euros
- Sommet sur l'e-inclusion (subvention à la présidence de l'UE) 1,1 millions d'euros

Les manifestations subventionnées correspondent à des manifestations co-organisées avec les présidences de l'UE qui seront les bénéficiaires des subventions.

Un budget d'environ 275.000 euros sera alloué à des publications (en ligne/hors ligne), de la documentation et du matériel audiovisuel concernant les activités au titre du programme d'appui TIC.

## 6. BUDGET INDICATIF

Le budget du programme de travail 2007 du programme d'appui TIC est estimé à 65,5 millions d'euros. Il sera fourni par le budget opérationnel du programme d'appui TIC pour 2007<sup>44</sup> à hauteur de 57,772 millions d'euros<sup>45</sup>, et par le budget 2008 du programme d'appui TIC à hauteur de 7,728 millions d'euros<sup>46</sup>. Il sera consacré aux subventions octroyées à la suite des appels de propositions, à d'autres subventions prévues dans le présent programme de travail et aux appels d'offres.

Le budget administratif indicatif du programme d'appui TIC pour 2007<sup>47</sup> est de 920.000 euros. Il sera consacré à l'aide technique et administrative apportée à l'exécution du programme de travail, notamment pour les activités d'information, de communication et de publication, à la rémunération des experts qui aident la Commission à évaluer les propositions, ainsi qu'au suivi du programme et au soutien concernant des questions thématiques.

La répartition indicative du budget est la suivante (en millions d'euros):

<b>Budget indicatif</b>			
<b>I) Budget opérationnel</b>	<i>Appel de propositions (voir note)</i>	Thème 1: services administratifs en ligne efficaces et interopérables	24
		Thème 2: les TIC pour répondre aux problèmes d'accessibilité, de vieillissement de la population et d'insertion sociale	15
		Thème 3: les TIC pour des services de santé durables et interopérables	12
		Autres thèmes et actions horizontales	3
	<i>Appels d'offres et mesures de soutien au moyen de subventions</i>		11,5
	<b>TOTAL</b>		<b>65,5</b>

<b>II) Dépenses administratives</b>	Assistance technique et communication	0,52
	Experts <sup>48</sup>	0,4
	<b>TOTAL</b>	<b>0,92</b>

<sup>44</sup> Ligne budgétaire 090301.

<sup>45</sup> Ce montant indicatif comprend les contributions devant être apportées par les pays de l'AELE/EEE; pourront s'y ajouter les contributions des futurs pays associés participant éventuellement au programme.

<sup>46</sup> Ceci sous condition que l'avant projet de budget pour 2008 soit adopté sans modification par l'autorité budgétaire.

<sup>47</sup> Ligne budgétaire 09010403.

<sup>48</sup> Les experts sélectionnés qui acceptent d'aider la Commission ont droit, en plus du remboursement de leurs frais de voyage et de séjour, à une rémunération forfaitaire de 450 euros par journée complète d'aide aux services de la Commission.

## Programme d'appui TIC : programme de travail 2007

Note: Pour chacun des thèmes ci-dessus mis en œuvre par appel de propositions (c.-à-d. thèmes principaux 1, 2, 3 et autres thèmes et actions horizontales), le budget alloué sera destiné à soutenir les propositions éligibles ayant atteint les seuils des critères d'attribution selon les indications figurant aux chapitres 3 et 4. Au cas où une partie du budget ne serait pas utilisée pour un thème spécifique, elle sera affectée aux autres thèmes et répartie au pro rata du budget indicatif ci-dessus.

## 7. FICHE DE L'APPEL

- Identifiant de l'appel: CIP-ICT PSP-2007-1
- Date de publication: 23 mai 2007<sup>49</sup>
- Date de clôture: 23 octobre 2007 à 17 heures, heure de Bruxelles<sup>50</sup>
- Budget indicatif: 54 millions d'euros
- Sujets faisant l'objet d'un appel:

Thèmes	Objectifs	Instruments de financement
<i>Thème 1: services administratifs en ligne efficaces et interopérables</i>	1.1: Permettre la passation électronique des marchés publics à l'échelle de l'UE	Action pilote A
	1.2: Vers une reconnaissance paneuropéenne de l'identification électronique	Action pilote A
	1.3: Solutions novatrices pour une administration en ligne intégratrice et efficace	Action pilote B
	1.4: Partage d'expériences et recherche de consensus dans l'adoption de services administratifs en ligne novateurs	Réseau thématique
<i>Thème 2: les TIC pour répondre aux problèmes d'accessibilité, de vieillissement de la population et d'insertion sociale</i>	2.1: Accessibilité des TIC pour tous	Action pilote B
	2.2: Les TIC pour bien vieillir	Action pilote B
	2.3: Partage d'expériences et recherche de consensus en matière de TIC pour l'insertion sociale	Réseau thématique
<i>Thème 3: les TIC pour des services de santé durables et interopérables</i>	3.1: Mise en œuvre, à l'échelle de l'UE, de services de santé en ligne contribuant à la continuité des soins: dossier du patient et prescription en ligne	Action pilote A
	3.2: Partage d'expériences et recherche de consensus en matière de santé en ligne	Réseau thématique
<i>Autres thèmes et actions horizontales</i>	4.1: Partage d'expériences sur les initiatives en matière de TIC pour les PME	Réseau thématique
	4.2: Soutien en faveur d'une croissance durable	Réseau thématique
	4.3: Véhicules intelligents	Réseau thématique
	4.4: Infrastructure de protection de la vie privée	Réseau thématique

<sup>49</sup> Le directeur général responsable de l'appel peut décider de le publier jusqu'à un mois avant ou après la date de publication envisagée.

<sup>50</sup> Au moment de la publication de l'appel, le directeur général responsable peut retarder cette échéance d'un mois au maximum.



## **8. INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES**

Pour plus d'informations concernant le présent programme, veuillez consulter le site web du programme d'appui stratégique en matière de TIC au titre du programme-cadre à l'adresse [http://ec.europa.eu/ict\\_psp](http://ec.europa.eu/ict_psp).

## Annexe 1 – Critères d'éligibilité

Les éléments suivants doivent être respectés:

- E1) Soumission en temps utile conformément à l'appel de propositions.
- E2) Soumission d'une proposition complète.
- E3) Composition du consortium conforme aux règles établies dans le présent programme de travail.

Les propositions qui ne respectent pas les critères ci-dessus ne seront pas retenues pour l'évaluation.

Sont exclus de la participation les candidats:

- (a) qui sont en état ou qui font l'objet d'une procédure de faillite, de liquidation, de règlement judiciaire ou de concordat préventif, de cessation d'activité, ou qui sont dans toute situation analogue résultant d'une procédure de même nature existant dans les législations et réglementations nationales;
- (b) qui ont fait l'objet d'une condamnation prononcée par un jugement ayant autorité de chose jugée pour tout délit affectant leur moralité professionnelle;
- (c) qui ont commis une faute professionnelle grave constatée par tout moyen que la Commission peut justifier;
- (d) qui n'ont pas rempli leurs obligations relatives au paiement des cotisations de sécurité sociale ou leurs obligations relatives au paiement des impôts selon les dispositions légales du pays où ils sont établis ou celles du pays du pouvoir adjudicateur ou encore celles du pays où la convention de subvention doit s'exécuter;
- (e) qui ont fait l'objet d'un jugement ayant autorité de chose jugée pour fraude, corruption, participation à une organisation criminelle ou toute autre activité illégale portant atteinte aux intérêts financiers des Communautés;
- (f) qui font actuellement l'objet d'une sanction administrative imposée par la Communauté conformément à l'article 96, paragraphe 1, du Règlement financier<sup>51</sup>;
- (g) qui se trouvent en situation de conflit d'intérêts;
- (h) qui se sont rendus coupables de fausses déclarations en fournissant les renseignements des subventions et marchés<sup>52</sup>.

---

<sup>51</sup> Règlement (CE, Euratom) n° 1605/2002 du Conseil, du 25 juin 2002, (JO L 248 du 16.9.2002, p. 1) tel que modifié.

<sup>52</sup> Article 175 du règlement (CE, Euratom) n° 2342/2002 de la Commission, du 23 décembre 2002 (JO L 357 du 31.12.2002).

	<b>Annexe 2 – Critères d'attribution</b>	<b>Pilotes de type A</b>	<b>Pilotes de type B</b>	<b>Réseaux thématiques</b>
<b>A1) <u>Pertinence</u></b>	a) Conformité aux objectifs généraux du programme de travail et à l'objectif spécifique poursuivi défini dans le présent programme de travail.	<input checked="" type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>
	b) Conformité et coordination avec les politiques, stratégies et activités pertinentes au niveau européen et national, et renforcement de celles-ci.	<input checked="" type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>
	c) Justification et valeur ajoutée de la contribution communautaire, importance et avantages de l'activité proposée par rapport aux activités existantes.		<input checked="" type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>
	d) Capacité à obtenir un soutien dans l'Union en vue de dégager un large consensus à l'échelle de l'UE.	<input checked="" type="checkbox"/>		<input checked="" type="checkbox"/>
<b>A2) <u>Impact</u></b>	a) Obtention et respect des résultats attendus et caractéristiques définis dans l'objectif spécifique poursuivi.	<input checked="" type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>
	b) Contribution du projet à l'impact souhaité défini dans l'objectif spécifique poursuivi.	<input checked="" type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>
	c) Capacité avérée et engagement du partenariat à atteindre les objectifs du projet. Une attention particulière doit être accordée à la participation de tous les acteurs concernés et au soutien approprié des organismes publics.	<input checked="" type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>
	d) Impact à long terme; viabilité, pérennité et extensibilité, au-delà des phases de travail parrainées par la Communauté, établies par des plans adaptés de déploiement sur la durée et en vue d'une large adoption, à l'échelle de l'UE, par d'autres partenaires.	<input checked="" type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>
	e) Libre accès aux résultats communs en vue de la mise en œuvre de l'interopérabilité à l'échelle de l'UE (spécifications d'interface, protocoles, architecture, etc., ainsi que – le cas échéant – implémentations de référence, sous forme de logiciels libres, des composants et éléments constitutifs nécessaires à l'interopérabilité).	<input checked="" type="checkbox"/>		
	f) Libre accès aux résultats communs et ouverture des réseaux thématiques vis-à-vis des organisations concernées qui ne font pas partie des réseaux.			<input checked="" type="checkbox"/>
	g) Maturité de la solution technique, c.-à-d. achèvement de la phase de R&D.		<input checked="" type="checkbox"/>	
<b>A3) <u>Mise en œuvre</u></b>	a) Adéquation de l'approche retenue aux objectifs du projet proposé.	<input checked="" type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>
	b) Plan de travail clair définissant avec précision les modules de travail, le calendrier, le rôle des partenaires et les résultats à fournir.	<input checked="" type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>
	c) Efficacité de l'approche de gestion et du plan de diffusion.	<input checked="" type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>

Programme d'appui TIC : programme de travail 2007

	d) Adéquation de la répartition des ressources et estimation du coût de la réalisation des objectifs de la proposition.	☑	☑	☑
	e) Attention accordée à la sécurité, la protection de la vie privée, la dimension intégratrice et l'accessibilité; utilisation appropriée de plateformes interopérables; utilisation de normes ouvertes et de composants logiciels libres.	☑	☑	

### **Annexe 3 – Informations générales**

#### ***Cadre juridique***

DÉCISION N° 1639/2006/CE DU PARLEMENT EUROPÉEN ET DU CONSEIL, du 24 octobre 2006, établissant un programme-cadre pour l'innovation et la compétitivité (2007-2013)

Cette décision a été publiée au Journal officiel de l'Union européenne le 9 novembre 2006 (JO L 310 du 9.11.2006, p. 15).

#### ***Liens et documents***

Pour plus d'informations, consulter le site suivant: [http://ec.europa.eu/ict\\_psp](http://ec.europa.eu/ict_psp)

## Annexe 4 – Glossaire

Appel d'offres	Publié au Journal officiel. Procédure spéciale visant à susciter des offres concurrentes de la part de différents soumissionnaires qui cherchent à obtenir l'attribution d'un marché dans le cadre d'un contrat de travaux, de fourniture ou de service.
Appel de propositions	Publié au Journal officiel. Ouvre à propositions certaines parties d'un programme de travail en indiquant quels types d'action sont requis.
Bénéficiaire	Signataire d'une <i>convention de subvention</i> avec la Commission européenne.
CE	Communauté européenne.
Convention de subvention	Convention entre la Commission et les <i>bénéficiaires</i> définissant les conditions d'octroi des <i>subventions</i> communautaires.
Coûts éligibles	Coûts acceptés par la Commission comme remboursables (dans les limites fixées par la convention de subvention). La nature de ces coûts varie d'un instrument à l'autre (pilote de type A, pilote de type B, réseau thématique).
Déploiement	Construction et exploitation de l'application afin d'offrir les services concernés en situation réelle.
Dossier du patient	Par dossier du patient, il faut entendre, dans le cadre du programme d'appui TIC, un ensemble minimal de données relatives au patient qui fournirait à tout praticien les informations essentielles exigées en cas de soins imprévus ou non programmés.
eContent et eContent+	Programme axé sur le marché qui vise à favoriser la production, l'utilisation et la distribution de contenu numérique européen et à promouvoir la diversité linguistique et culturelle sur les réseaux mondiaux (pour plus de détails, voir <a href="http://www.cordis.lu/econtent">http://www.cordis.lu/econtent</a> ).
Évaluation	Processus par lequel les propositions sont retenues ou non en vue de leur sélection comme projets. L'évaluation consiste à appliquer les critères d'éligibilité, d'attribution et de sélection définis dans un programme de travail. L'évaluation est réalisée par la Commission avec l'aide d'experts indépendants.
i2010	i2010 – Une société de l'information pour la croissance et l'emploi, cadre stratégique de la CE définissant de grandes orientations politiques. Il vise à promouvoir une économie numérique ouverte et compétitive et souligne le rôle des TIC comme facteur d'insertion et de qualité de vie.
IDABC, Observatoire du gouvernement électronique de l'IDABC	Fourniture interopérable de services européens de gouvernement électronique aux administrations publiques, aux entreprises et aux citoyens. IDABC est le programme qui succède à IDA. Pour plus d'informations, voir <a href="http://europa.eu.int/IDABC">http://europa.eu.int/IDABC</a>
Identité électronique	La carte d'identité électronique est une pièce justificative officielle de l'identité d'une personne. Elle permet aussi d'apposer une signature autorisée sur des documents électroniques.
Instruments	Dans le cadre du programme d'appui TIC, les instruments sont les outils de financement qui permettent d'atteindre les objectifs définis dans le programme de travail pour chacun des thèmes. Il y a trois types d'instrument: pilote (type A), pilote (type B) et réseaux thématiques. Le programme de travail précise l'instrument qui <u>doit</u> être utilisé pour chacun des objectifs.
Interopérabilité	Capacité des systèmes d'information et de communication et des processus d'entreprise qu'ils prennent en charge à échanger des données et à permettre le partage d'informations et de connaissances.
JO	Journal officiel de l'Union européenne.
Logiciel libre	Un logiciel libre, ou ouvert, est un logiciel distribué librement avec son code source de sorte que chacun puisse y accéder, l'étudier, le redistribuer et le modifier. Il doit être distribué sous licence reconnue par l'Open Source Initiative ( <a href="http://www.opensource.org">www.opensource.org</a> ) ou la Free Software Foundation (FSF) ( <a href="http://www.fsf.org">www.fsf.org</a> ).

LPUE	Licence publique de l'Union européenne. Pour plus d'informations, voir <a href="http://ec.europa.eu/idabc/en/document/6523">http://ec.europa.eu/idabc/en/document/6523</a>
Marchés publics électroniques	Achat et vente de fournitures et de services par internet. Le programme d'appui TIC est axé, dans le présent programme de travail, sur les marchés publics électroniques (passation électronique de marchés publics).
Normes ouvertes	Pour qu'une norme soit considérée comme ouverte, il faut au minimum: <ul style="list-style-type: none"> <li>- qu'elle soit adoptée et gérée de façon ouverte et évolue ensuite sur la base de décisions prises par consensus ou à la majorité,</li> <li>- qu'elle soit publiée intégralement et puisse être obtenue sans restriction et gratuitement, ou quasi gratuitement, à des fins d'utilisation, de réutilisation, de reproduction et de distribution,</li> <li>- que sa propriété intellectuelle soit mise à disposition de manière irrévocable et exempte de droits.</li> </ul> Source: Cadre européen d'interopérabilité <a href="http://europa.eu.int/idabc/3761">http://europa.eu.int/idabc/3761</a>
Objectifs	Dans le cadre du programme d'appui TIC et pour chacun des thèmes définis en 2007 (administration en ligne, santé en ligne, e-inclusion), plusieurs objectifs ont été fixés et décrits au chapitre 3 du présent programme de travail. Chaque proposition doit poursuivre l'un de ces objectifs.
Pilote de type A	Instrument du programme d'appui TIC destiné à soutenir des actions à grande échelle, reposant sur des initiatives actuelles des États membres ou des pays associés, qui contribueront à assurer l'interopérabilité, à l'échelle de l'UE, des solutions basées sur les TIC.
Pilote de type B	Instrument du programme d'appui TIC destiné à soutenir la mise en œuvre et l'adoption de services novateurs répondant aux besoins des particuliers, de l'administration et des entreprises. Le pilote doit être réalisé dans des conditions réalistes.
Plan d'action i2010 pour l'e-gouvernement	Partie intégrante de l'initiative i2010 (voir ci-dessous), le plan d'action poursuit cinq grands objectifs en matière d'administration en ligne et des objectifs spécifiques pour 2010: insertion par l'administration en ligne, fonctionnalité et efficacité, services essentiels à fort impact, doter les particuliers et les entreprises de moyens, e-participation, etc. (pour plus de détails, voir <a href="http://ec.europa.eu/egovernment_research">http://ec.europa.eu/egovernment_research</a> ).
Plan d'action sur la santé en ligne	Ce plan d'action porte sur le rôle crucial que jouent les nouvelles technologies et les nouveaux modes d'administration des traitements dans l'amélioration de l'accessibilité, la qualité et l'efficacité des soins, et recouvre une série de politiques et d'activités de santé en ligne (voir <a href="http://ec.europa.eu/information_society/activities/health/policy_action_plan/index_en.htm">http://ec.europa.eu/information_society/activities/health/policy_action_plan/index_en.htm</a> ).
Plateformes multiples ou multicanaux	La notion de plateformes multiples fait référence à la possibilité d'accéder simultanément à un service par l'intermédiaire de réseaux, terminaux ou interfaces différents mais présentant des interfaces d'utilisation et une convivialité comparables. Quelques exemples de plateformes sont fournis par les ordinateurs personnels, les assistants numériques personnels, les téléphones (portables et fixes), les services de messagerie, etc.
PME	Entreprise qui répond aux critères définis dans la recommandation 2003/361/CE de la Commission, du 6 mai 2003, concernant la définition des micro, petites et moyennes entreprises (JO L 124 du 20.5.2003, p. 36): moins de 250 employés; chiffre d'affaires annuel ne dépassant pas 50 millions d'euros; et/ou total du bilan annuel n'excédant pas 43 millions d'euros.
Prescription en ligne	Transfert électronique de prescriptions médicales du docteur au pharmacien par opposition à la méthode actuelle reposant sur les ordonnances.
R&D	Recherche et développement.
Réseau thématique	Instrument du programme d'appui TIC destiné à contribuer au partage d'expériences et à la recherche de consensus sur la mise en œuvre de la politique en matière de TIC autour d'un thème commun. Le réseau peut inciter à former des groupes de travail et des ateliers, et à l'échange de bonnes pratiques.

RFID	Identification par radiofréquence.
RTE électroniques (eTEN)	Le programme eTEN de la Communauté européenne s'est achevé à la fin de 2006. Il visait à soutenir le déploiement transeuropéen de services en ligne d'intérêt général. Pour plus d'informations, voir <a href="http://europa.eu.int/eten">http://europa.eu.int/eten</a>
Service prototype	Dans le cadre du programme d'appui TIC, un service est réputé exister à l'état de prototype s'il a été validé (expérimenté) sur le plan technique et fonctionnel par un essai en grandeur réelle, mais n'a pas fait l'objet d'une validation en vue d'un déploiement plus large.
Solutions ouvertes	Services reposant sur l'utilisation de normes ouvertes dont l'implémentation de référence est un logiciel libre.
Spécifications communes	Dans le cadre du programme d'appui TIC, il s'agit d'un ensemble spécifique d'exigences communes qui sont nécessaires à la mise en œuvre ou au déploiement d'une solution interopérable entre différents pays. Ces exigences peuvent comporter des aspects fonctionnels, opérationnels, techniques, juridiques et organisationnels.
Subventions	Contributions financières directes à charge du budget communautaire, couvertes par une convention écrite et accordées à titre de libéralité en vue de financer soit une action destinée à promouvoir la réalisation d'un objectif qui s'inscrit dans le cadre d'une politique de l'Union européenne, soit le fonctionnement d'un organisme poursuivant un but d'intérêt général européen ou un objectif qui s'inscrit dans le cadre d'une politique de l'Union européenne.
Thèmes	Dans le cadre du programme d'appui TIC, le financement est concentré sur un petit nombre d'actions dans des domaines prédéfinis où les fonds communautaires sont nécessaires. Pour 2007, l'administration en ligne, la santé en ligne et l'e-inclusion constituent les trois thèmes principaux, complétés par des actions de type horizontal et couvrant d'autres thèmes. Ces thèmes seront révisés et actualisés dans les programmes de travail annuels ultérieurs.
TIC	Technologies de l'information et des communications.
TSI	Technologies de la société de l'information. Priorité thématique de recherche et développement au titre du <u>sixième</u> programme-cadre de la Communauté (6PC). Pour plus d'informations, voir <a href="http://www.cordis.lu/ist/about/about.htm">http://www.cordis.lu/ist/about/about.htm</a>
UE	Union européenne.